

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10° SEANCE

Séance du Mardi 15 Mai 1973.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 361).
2. — Congé (p. 361).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 362).
4. — Communication du Gouvernement (p. 362).
5. — Questions orales (p. 362).  
*Allocation d'aide aux veuves :*  
Question de M. Michel Darras. — MM. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population ; Michel Darras.  
*Modification de la législation sur l'avortement :*  
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice ; Henri Caillavet.  
*Suspension et reprise de la séance.*  
*Politique en matière d'information :*  
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Philippe Malaud, ministre de l'information ; Henri Caillavet.  
*Affaire des « Mirage » livrés par la France à la Libye :*  
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Henri Caillavet.
6. — Coordination internationale des secours. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 367).  
MM. André Diligent, Marcel Souquet, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
Clôture du débat.

7. — Relations entre la France et Madagascar. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 371).  
M. Francis Palmero.
8. — Transmission d'un projet de loi (p. 371).
9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 371).
10. — Dépôt de rapports (p. 371).
11. — Ordre du jour (p. 372).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 mai 1973 a été distribué.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### CONGE

M. le président. M. Léon Chambaretaud demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.  
Il n'y a pas d'opposition ?  
Le congé est accordé.

— 3 —

## DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Michel Kauffmann expose à M. le Premier ministre que l'opinion publique en général, et les milieux agricoles en particulier, ont été très traumatisés par les quatre jours d'après discussions à Luxembourg, au terme desquels les ministres de l'agriculture des neuf membres de la Communauté économique européenne ont abouti *in extremis* à un compromis sur le dossier agricole.

Tant par le climat que par la nature des propos tenus, il s'est avéré que l'Europe était au bord de la rupture et que c'était l'absence d'une véritable union économique et monétaire qui était à l'origine des heurts qui se sont produits sur la politique agricole commune.

Il lui demande de vouloir bien lui préciser quelle est la pensée du Gouvernement en la matière et quelles initiatives la France comptait prendre pour doter la Communauté européenne d'institutions politiques qui lui apparaissent seules capables de sortir l'Europe de l'impasse et d'éviter, à brève échéance, le retour aux nationalismes périmés et dangereux. (N° 31.)

II. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'Éducation nationale si, devant la crise très profonde frappant l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, qui restent les lieux d'une sélection sociale sévère et dont les programmes, les méthodes et les examens sont mis en discussion, et devant la nécessité de revoir la formation des enseignants, à commencer par la suppression totale de l'auxiliaire, il ne juge pas nécessaire d'accepter une véritable discussion parlementaire des principales questions en suspens dans le domaine scolaire et universitaire.

III. — Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre des transports ses différentes interventions concernant la construction du réseau express régional (branche Est desservant la ville nouvelle de Marne-la-Vallée).

Malgré les protestations des populations et des élus de Fontenay-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance, il semble que les pouvoirs publics et la direction de la R. A. T. P. maintiennent leur position. Lors d'une réunion des élus qui s'est tenue à Neuilly-Plaisance le 17 janvier 1973, sous la présidence de M. Cathala, sénateur, maire de cette ville, il a été fait état des plus récentes décisions du district de la région parisienne pour la construction du R. E. R. en voies aériennes.

D'autre part, un nouveau plan des projets routiers du département de la Seine-Saint-Denis fait état d'une autoroute B 86 qui prolongerait l'autoroute A 3 vers la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Or, il apparaît au tracé de cette voie qu'il s'agit en fait d'une version déguisée de l'autoroute A 17 unanimement condamnée par tous les élus de la région à cause de son inutilité, mais à laquelle le ministère des transports n'a pas renoncé.

Il est évident que la construction aérienne du R. E. R. est indissolublement liée à la construction parallèle de l'autoroute A 17 (ou B 86) qui entraînerait de nombreuses expropriations et la mise en cause de l'environnement des villes concernées. Or, les études techniques et financières montrent qu'il est possible de construire le R. E. R. en souterrain et de doter la région d'un réseau routier efficace par la mise en œuvre immédiate de l'autoroute A 86 et par la poursuite de l'autoroute A 3 jusqu'à son échangeur pour la connexion avec la future autoroute A 87 reliant par l'Est, donc, par un parcours amélioré, les autoroutes A 4 et A 3.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre :

- 1° Pour l'inscription au plan de l'achèvement des autoroutes A 4 et A 3 ;
- 2° Pour affecter les crédits économisés par l'abandon des autoroutes A 17 et B 86 au financement du R. E. R. souterrain ;
- 3° Pour reprendre les études techniques du R. E. R. souterrain ;
- 4° Pour obtenir un financement supplémentaire de l'État au titre de la ville nouvelle (financement complémentaire pour l'autoroute A 17 ; participation du ministère de l'environnement ; participation des promoteurs de Marne-la-Vallée). (N° 33.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

## COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'État auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 11 mai 1973.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement apporte, à l'ordre du jour du jeudi 17 mai 1973, la modification suivante : il accepte le retrait du projet de loi organique pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des fonctions de « médiateur », demandé par M. Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, au début de la séance du 10 mai et inscrit en remplacement le projet de loi relatif à la défense contre les eaux ainsi que le projet de loi relatif aux unions d'associations syndicales.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Signé : « Olivier STIRN ».

En conséquence, l'ordre du jour du jeudi 17 mai est ainsi modifié.

— 5 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## ALLOCATION D'AIDE AUX VEUVES

**M. le président.** M. Michel Darras rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, dans une réponse en date du 2 juin 1972 à une question écrite d'un parlementaire, le précédent gouvernement avait indiqué : « des études sont actuellement en cours en ce qui concerne la mesure suggérée d'étendre aux veuves, sous certaines conditions, le bénéfice de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est maintenant cette question. (N° 1309.)

(Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie d'abord M. Darras d'avoir bien voulu rappeler l'existence d'un problème qui mérite en effet toute notre attention. Il s'est référé aux études annoncées par M. Fontanet dans la réponse que mon prédécesseur donnait, le 2 juin 1972, à une question écrite de M. Alain Terrenoire. Je rappelle également que ce problème a fait l'objet au Sénat des préoccupations exprimées notamment par MM. Jean Cluzel, Marcel Martin et Louis Courroy.

C'est un fait, mesdames, messieurs, que les veuves qui, au décès de leur mari, doivent assumer seules les charges du ménage, affrontent des difficultés d'autant plus grandes que, fréquemment, elles n'exercent pas ou n'exercent plus depuis bien longtemps d'activité professionnelle.

Avant de répondre plus directement à M. Darras, je voudrais rappeler tout d'abord que le Gouvernement, conscient de ces difficultés, a déjà pris un ensemble de dispositions permettant aux veuves de trouver ou de retrouver une insertion professionnelle et d'assumer ainsi la responsabilité que le malheur leur a léguée.

D'abord les femmes chargées de famille peuvent bénéficier de toutes actions de formation, de reconversion et de promotion organisées dans les centres publics de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes et dans les centres conventionnés.

Parmi ces stages de formation, certains ont été spécialement aménagés à leur intention et accueillent des femmes âgées de plus de vingt-cinq ans, en vue d'une formation de sténo-dactylographe ou de secrétaire. Il en est ainsi notamment à Paris, à Marseille, à Nantes.

Des stages de perfectionnement en dactylographie sont également organisés par l'association pour la formation professionnelle des adultes, en liaison avec l'agence nationale pour l'emploi, à Paris et à Lyon, pour permettre aux femmes ayant abandonné leur métier depuis un certain temps de bénéficier d'un recyclage.

A Paris, le collège des sciences économiques et sociales a passé une convention avec le ministère du travail afin de recevoir des femmes âgées de plus de trente-cinq ans en vue de les former à la profession de collaboratrice d'administration et de direction.

En outre, l'accès à certains de ces stages est facilité par les dispositions particulières prévues en ce qui concerne la rémunération des stagiaires, par la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue et le décret du 10 décembre 1971 sur la rémunération des stagiaires. En effet, les femmes qui ont au moins un enfant à charge et qui ne sont pas salariées bénéficient d'une rémunération mensuelle égale à 120 p. 100 du S. M. I. C. lorsqu'elles suivent un stage de reconversion à plein temps.

En second lieu, la politique active de formation professionnelle, adaptée aux problèmes de femmes recherchant à reprendre une activité, est aussi complétée par la mise en œuvre de moyens de l'agence nationale pour l'emploi. Celle-ci s'efforce, dans le cadre de l'exécution du programme finalisé, de mettre au point des modalités de placement conçues en fonction des difficultés que peuvent rencontrer certaines catégories de demandeurs d'emploi et, en particulier, les veuves. Des instructions viennent d'être données aux agences locales de l'emploi pour étudier attentivement tous les cas particuliers des demandeurs d'emploi inscrits depuis plusieurs semaines à l'agence et pour rechercher toutes les solutions de reclassement possibles.

En outre, des réformes importantes ont été adoptées en 1972 pour améliorer la situation d'un grand nombre de veuves : la création d'une allocation d'orphelin, l'assouplissement des conditions d'ouverture du droit à pension de réversion, l'assouplissement des conditions de reconnaissance de l'inaptitude au travail entre soixante et soixante-cinq ans, enfin l'abaissement de soixante-cinq à cinquante-cinq ans de l'âge d'attribution des avantages de réversion prévus pour les conjoints survivants d'assurés du régime général des salariés.

Tous les efforts que je viens de rappeler montrent bien l'attention dont fait l'objet le grave problème des veuves privées subitement de ressources et chargées de famille.

Mais, répondant plus précisément à M. Darras, je puis lui indiquer que le Gouvernement entend aller plus loin. Je retiens donc le principe d'accorder aux veuves à la recherche d'un emploi dont le besoin est justifié le bénéfice de l'aide publique.

Le régime d'aide publique, institué en faveur des travailleurs salariés privés d'emploi, sera aménagé dans ce sens afin de laisser aux veuves le temps de trouver un emploi. Un décret, qui est en cours de préparation, permettra, par analogie avec les mesures prises en faveur de certaines catégories de jeunes demandeurs d'emploi, d'accorder une allocation temporaire aux veuves, lorsqu'elles sont responsables de famille, à la recherche d'un emploi.

Les dispositions de ce décret, que je me réserve de mettre au point, devront concentrer le bénéfice de ces dispositions sur les catégories de veuves les plus défavorisées, afin de réserver les crédits publics à celles qui en ont réellement besoin. Elles devront alors permettre d'éviter, compte tenu du capital décès de trois mois de salaire que verse le régime général de sécurité sociale, une rupture dans le rythme des ressources de la famille bénéficiaire. Elle devront aussi, par une association étroite des politiques de placement, d'aide publique et de formation, conduire à une meilleure réinsertion professionnelle des veuves qui le désirent.

Une petite précision : j'ai parlé des veuves, mais il va de soi que les textes que nous préparons ne s'appliquent pas seulement à elles. Certes, il est peu fréquent que des veufs se trouvent dans une situation analogue à celle que nous examinons, mais l'égalité des sexes ne peut être mise en cause à l'occasion d'un tel décret, qui mentionnera donc seulement « le conjoint survivant ».

En annonçant aujourd'hui des mesures nouvelles, principalement en faveur des veuves les plus défavorisées qui recherchent un emploi, j'ai conscience d'avoir répondu favorablement à M. Darras, mais aussi d'avoir accompli un devoir de solidarité nationale à l'égard d'une catégorie de la population qui mérite et notre sympathie et notre aide. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, mais n'est-il pas fâcheux que, pour obtenir sur un tel sujet une réponse à une question écrite posée le 17 octobre 1972, je me sois trouvé dans l'obligation de convertir cette question écrite en question orale en invoquant l'article 75 du règlement du Sénat ?

Lorsque j'avais posé cette question écrite, l'association nationale des veuves civiles chefs de famille avait bien voulu m'écrire : « Nous vous remercions de cette relance qui remet en mémoire une mesure qui, vous le savez, nous semble très importante et même prioritaire ».

Cela se passait à l'époque où le ministre d'Etat chargé des affaires sociales déclarait, au cours d'un colloque organisé par lui à Beaune, que la justice sociale lui semblait devoir être la priorité des priorités.

Monsieur le ministre, vous semblez avoir repris cette formule à votre compte, mais avez-vous l'intention de la faire entrer rapidement dans la réalité en passant des paroles aux actes ? De cela, sans nous fixer de date pour un décret, certainement intéressant, que vous dites avoir en préparation, votre déclaration ne nous permet pas de juger.

Avant de répondre à la question très précise que j'avais posée et en promettant la parution de ce décret, sans nous dire à quelle date, vous avez énuméré longuement ce qui a déjà été fait, fort heureusement, en faveur des veuves. Mais vous n'avez pas parlé de tout ce qui continue à leur être refusé dans les faits. Ne pensez-vous pas qu'il est temps de faire diligence pour satisfaire les légitimes revendications des veuves civiles ? Faites en sorte de traduire rapidement en actes vos déclarations d'intention.

Dans son message au Parlement du 3 avril 1973, M. le président de la République n'a-t-il pas déclaré : « L'expansion économique doit permettre une plus juste distribution de ses fruits, en particulier au profit des catégories défavorisées et qui ne sont pas forcément celles qui revendiquent avec le plus de vigueur » ?

Les veuves civiles sont dans ce cas. Comme vous venez de l'indiquer, leur réinsertion dans la vie professionnelle est généralement très aléatoire. Elles affrontent des difficultés d'autant plus grandes que, fréquemment, et je cite vos termes, « elles n'exercent pas ou n'exercent plus depuis un certain nombre d'années d'activité professionnelle ».

Lors de la campagne électorale pour le renouvellement de l'Assemblée nationale, des dizaines de milliers de Français ayant la chance de figurer aux fichiers du secrétariat général du comité interministériel pour l'information ont reçu de ce fait les publications de propagande des formations de la majorité. Dans une de ces publications, consacrée aux problèmes sociaux des veuves, j'avais relevé cette phrase : « L'inscription à l'agence nationale pour l'emploi devait ouvrir aux veuves, si elles n'ont pas trouvé de travail après six mois, le droit à une indemnité d'attente d'emploi, et ce jusqu'à ce qu'elles trouvent un emploi ou un stage de formation professionnelle. »

C'est bien ce dont il s'agit et c'est bien ce que vous nous laissez espérer dans ce décret que vous venez d'annoncer. Mais, encore une fois, quand donc seront terminées les études indéfinies qui servent trop souvent d'alibi à l'absence des ressources financières qui pourraient permettre aux ministres dits dépendants de réaliser, et de réaliser plus vite, les promesses électorales généreusement dispensées et abondamment diffusées ? (Applaudissements.)

**M. Georges Gorse, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Gorse, ministre du travail.** Je ne répliquerai pas longuement à M. Darras, lui ayant déjà répondu tout à l'heure aussi favorablement que possible et, il en conviendra, aussi rapidement que je le pouvais. Je puis lui donner l'assurance que nous ne tarderons pas à passer des paroles aux actes.

#### MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUR L'AVORTEMENT

**M. le président.** M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de la justice l'objet de sa question écrite n° 12511 du 9 février dernier, adressée à son prédécesseur. Le texte de cette question était le suivant :

« M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de la justice que le problème de l'avortement a pris une dimension nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> juin 1971, date de dépôt de sa proposition de loi sur l'interruption de la grossesse. Devant l'émotion soulevée par le procès de Bobigny où des magistrats, courageusement, n'ont pas cru devoir appliquer à une femme coupable d'avortement les sanctions de la loi, à la suite également de la publication d'une lettre de femmes avouant avoir avorté, après les prises de position de professeurs et de docteurs qui n'hésitent plus lors d'un procès à démontrer le mal-fondé de la loi, ou par un manifeste public à engager collectivement leur responsabilité pour des actions abortives, il lui demande de définir la position du Gouvernement sur le problème de l'avortement et de préciser la procédure qu'il compte suivre pour y apporter une solution, son audition devant la commission compétente du Sénat dans le meilleur délai lui paraissant personnellement souhaitable. »

Compte tenu de la réponse faite le 27 mars dernier par les services du ministère de la justice, il lui demande de bien vouloir faire connaître la position du nouveau Gouvernement en la matière. (N° 1318.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité d'apporter des modifications profondes à notre droit en vigueur en matière d'interdiction de grossesse. Dès sa constitution, et conformément aux engagements pris par le Premier ministre, il a fait reprendre les études précédemment entreprises.

Les textes actuels sont effectivement inadaptés à l'évolution de la science, dans la mesure où les progrès de la médecine ont pratiquement réduit à néant les cas d'avortements thérapeutiques autorisés par l'article L. 161-1 du code de la santé publique, soit environ 200 à 300 par an. Ils sont également inadaptés à l'évolution des faits et des mœurs, dans la mesure où ils se révèlent impuissants à juguler le fléau de l'avortement clandestin, que les estimations les plus optimistes fixent actuellement à la moitié du chiffre des naissances, dans la mesure aussi où l'égalité devant la loi est rompue par les facilités que les législations libérales des pays voisins offrent aux femmes françaises de situation aisée.

La plupart des pays, en effet, ont modifié leur législation en la matière ou envisagent de le faire. Les réformes déjà intervenues constituent des modèles intéressants et variés, dont aucun toutefois ne peut devoir être privilégié sans nuance, et ce d'autant plus que certains Etats ont déjà révisé leur première loi en fonction de réalités dont ils n'avaient pas tenu suffisamment compte à l'origine, ce qui ne peut qu'inciter à la prudence.

La réforme qui doit être accomplie ne pouvait donc être élaborée et soumise au Parlement dans la précipitation, sous la pression de manifestations tapageuses qui, au surplus, ne reflètent pas l'opinion de l'ensemble du pays. On ne peut légiférer en un domaine qui touche si profondément à la conscience de chacun sans tenir compte de toutes les tendances et sans peser les conséquences tant morales que sociales des modifications envisagées.

Les travaux entrepris se poursuivent activement en vue de la mise au point d'un texte. Différentes personnalités qui sont intéressées au problème de l'avortement ont déjà été reçues à la chancellerie et des représentants des groupements qui se préoccupent également de ce problème seront consultés dans les prochains jours, tant au ministère de la santé publique qu'à celui de la justice.

Dès maintenant, le Gouvernement est en mesure de préciser qu'une communication conjointe des ministres de la santé publique et de la justice sera faite prochainement en conseil des ministres et qu'un projet de loi, qui ira dans le sens d'un important assouplissement de la législation en vigueur, sera soumis au Parlement au cours de la présente session.

Il convient de souligner que la libéralisation prévue ne prendra sa véritable signification que dans le cadre de la réforme beaucoup plus vaste dans laquelle elle doit s'inscrire.

En effet, dans l'esprit du Gouvernement, la révision de la loi de 1920 est inséparable de l'organisation d'une véritable information sur tous les problèmes de la naissance qui serait dispensée dans les centres, information récemment évoquée par le ministre de la santé publique devant l'Assemblée nationale.

Elle requiert en outre l'adoption simultanée de mesures sociales de différentes natures qui tendent à renforcer les droits et la protection de la mère et de l'enfant.

Il est permis d'espérer que la mise en œuvre conjuguée de ces diverses dispositions aura pour effet de développer la responsabilité des femmes et des couples et de favoriser les maternités voulues et qu'elle contribuera à faire régresser l'avortement, fût-il légal, qui cessera enfin d'être un problème de société pour ne rester qu'un problème de conscience individuelle. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui a été à la fois mesurée et courageuse. J'avais déposé devant le Sénat, en 1971, un texte qui, j'en conviens, était sans doute, dans son esprit, plus audacieux que vos propos d'il y a un instant.

Mais je constate qu'une prise de conscience s'est manifestée et il a fallu beaucoup de courage à des magistrats du tribunal de Bobigny pour relaxer une jeune fille qui s'était fait avorter. Il a fallu également beaucoup de persévérance à des femmes pour publier une lettre aux termes de laquelle elles reconnaissent s'être volontairement soumises à des manœuvres abortives. Il en a fallu aussi à des professeurs de faculté de médecine ou des médecins pour déclarer avant vous que la loi de 1920 sur le constat et le maintien d'une grossesse nécessite d'être corrigée.

Certains événements actuels vont à l'appui de cette thèse et ceux de Grenoble apportent le plus pitoyable témoignage de l'inadaptation de la loi de 1920.

En effet, vous avez raison : il s'agit d'un problème de conscience. Il est indispensable, en effet, que l'homme qui accomplit l'acte sexuel le « consciencieuse » afin de montrer sa volonté de maîtriser l'acte de procréation.

Quoi qu'il en soit, puisque votre texte n'est pas encore complètement élaboré et que vous envisagez très certainement, monsieur le garde des sceaux, une harmonisation de l'ensemble des législations de la Communauté, je vous demande de vous inspirer de la loi allemande.

Celle-ci est assez généreuse. En République fédérale d'Allemagne, les femmes sont libres d'avorter jusqu'au troisième mois. Il s'agit d'un acte médical qui s'accomplit en milieu hospitalier et qui est même remboursé par la sécurité sociale. Au-delà de trois mois, le problème se pose tout à fait différemment.

Nous pourrions travailler en collaboration avec vous. A l'Assemblée nationale, plusieurs textes sont en instance, dont celui du docteur Peyret ; au Sénat, plusieurs autres le sont également, dont le mien. Un dialogue fructueux pourrait ainsi s'instaurer entre vous et le Parlement.

Vous m'avez donc par partie donné satisfaction. Je rends volontiers hommage à votre effort et à votre bonne volonté. Je ne doute pas que, par tous les moyens, vous allez faire en sorte que la procréation soit un acte de joie et non pas, pour certains, une cause d'inquiétude.

En effet, comme vous l'avez rappelé, lorsque des femmes ont des relations et possèdent une certaine fortune, elles peuvent bénéficier de concours exceptionnels. L'étranger les accueille et elles avortent dans les meilleures conditions. Mais lorsque, par infortune, elles sont de situation modeste, ou qu'elles n'ont pas les relations indispensables, elles se livrent à ce qu'on appelait autrefois « les faiseuses d'anges », au prix de leur santé et de l'avenir même de leur famille.

Tel est le fond du débat et je vous remercie pour ce que vous envisagez d'entreprendre. (Applaudissements.)

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question à M. le garde des sceaux ?

**M. le président.** Il s'agit, madame, d'une question orale sans débat et seul l'auteur de la question a droit à la parole.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je sais bien, monsieur le président. Cependant, je prends acte de ce refus.

**M. Jean-Marie Girault.** C'est le règlement !

#### POLITIQUE EN MATIÈRE D'INFORMATION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'information à une question de M. Caillavet sur la politique en matière d'information. Mais je viens d'être averti que M. Malaud ne pourra être au Sénat que dans quelques instants.

Dans ces conditions, il y a lieu de suspendre la séance en attendant sa venue.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je donne lecture de la question de M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet** demande à M. le ministre de l'information, après la constitution du nouveau ministère et la novation que semble comporter sa mission par rapport à la situation antérieure, quelle est la politique qu'il entend suivre en matière d'information, notamment quelles liaisons seront établies entre ses services et l'Office de radiodiffusion-télévision française, et s'il ne pense pas, à la lumière de l'expérience, devoir modifier le statut de l'Office. (N° 1319.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Malaud, ministre de l'information.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la renaissance du ministère de l'information avait été souhaitée, vous le savez, par la plupart des responsables de la presse et plus généralement de l'information en France.

Elle a été précédée, comme vous le savez également, par la création, l'an dernier, d'un secrétariat d'Etat qui, à côté d'autres attributions, avait la charge en particulier des services de l'information.

Les réflexions de la profession et l'expérience de ces derniers mois ont paru assez claires pour que l'on en tire les conséquences lors de la formation de l'actuel Gouvernement.

Le ministère de l'information a, de mon point de vue, une double tâche. Il est d'abord au service de la profession pour les problèmes techniques, administratifs et financiers, et ensuite pour mettre à sa disposition les informations qu'elle souhaite sur l'action du Gouvernement.

De même que le ministère de l'agriculture et le ministère de l'industrie sont responsables des relations avec certaines professions, le ministère de l'information est l'interlocuteur gouvernemental pour les représentants des différentes professions de l'information écrite et parlée dans leurs relations techniques et financières, notamment avec les pouvoirs publics.

Ce ministère a pour vocation d'essayer de comprendre les problèmes qui se posent à la presse et d'aider celle-ci à surmonter les difficultés qu'elle peut éprouver. De même, il a pour vocation de réfléchir sur l'évolution des techniques et des moyens d'information et de faire en sorte que cette évolution soit harmonieuse et qu'elle tienne compte notamment des développements nouveaux de l'audiovisuel.

C'est dans cet esprit que je me suis efforcé d'agir depuis le mois de juillet 1972, grâce à la coopération et à la bonne volonté de tous, et nous avons réussi à prendre un certain nombre de décisions qui, je crois, répondent aux vœux de la presse.

La réflexion commune se poursuit car d'autres mesures sont à prendre et je compte bien y travailler avec la collaboration, en particulier, de la profession, afin que soient garanties, pour l'avenir, la liberté et la pluralité de la presse.

Ces deux notions ne vont pas l'une sans l'autre et elles impliquent que les entreprises aient leur indépendance économique.

En ce qui concerne l'O.R.T.F., la compétence du ministre de l'information est définie par la loi du 3 juillet 1972; elle porte en premier lieu sur l'application de cette loi.

En matière de monopole, par exemple, le ministre est responsable de l'octroi des dérogations éventuelles au monopole. C'est dire qu'il aura notamment à connaître des dérogations au titre de la télévision par câble.

Le ministre de l'information est également responsable de l'application des principes de décentralisation fixés par la loi pour l'organisation de l'Office.

Enfin, il veille à l'observation de l'application du caractère de service public de l'O.R.T.F., il contrôle l'utilisation que celui-ci fait de ses ressources et il en approuve le budget.

Aux termes mêmes de la loi du 3 juillet 1972, c'est le conseil d'administration de l'Office qui est seul responsable de la qualité et de la moralité des programmes, de l'objectivité et de l'exactitude des informations. C'est également à ce conseil d'administration qu'il appartient de vérifier que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion s'expriment par l'intermédiaire de l'Office.

Le ministre de l'information, en revanche, est responsable des émissions que le Gouvernement, aux termes de l'article 11 de la loi du 3 juillet 1972, peut faire diffuser sous sa responsabilité sur les antennes de l'Office.

Enfin, la délégation parlementaire prévue à l'article 13 de cette même loi est accréditée auprès du ministre de l'information.

Les responsabilités respectives du conseil d'administration de l'Office et celles du ministre de l'information sont donc parfaitement définies et parfaitement claires. Par conséquent, je ne crois pas qu'une nouvelle réforme du statut de l'Office s'avère nécessaire, comme le suggère M. Caillavet. Par contre, je vois tout à fait la nécessité d'appliquer complètement et rapidement la réforme décidée en juillet 1972 et votée par le Parlement, notamment en ce qui concerne les principes de décentralisation. Le monopole de l'O.R.T.F. ne peut vivre que si cette entreprise a une organisation moderne et rationnelle permettant une responsabilité réelle à tous les niveaux. Je veux dire par-là que la décentralisation dans l'organisation intérieure de l'Office doit être poursuivie et confortée sans s'accompagner d'un alourdissement corrélatif des structures centrales de l'entreprise. Le problème n'est donc pas une question de choix philosophique. C'est une nécessité vitale dont il faut tirer des conséquences pratiques sans retard.

Enfin, pour l'ensemble de ce secteur, le ministre de l'information a la responsabilité de promouvoir une politique d'ensemble de l'audiovisuel, compte tenu de toutes les évolutions techniques. C'est un chapitre fondamental de mes attributions sur lequel j'aurai à reprendre position et pour lequel je ferai appel aux avis du haut conseil de l'audiovisuel, dont l'installation est imminente.

A côté des attributions que je viens d'évoquer, le ministère de l'information est, d'autre part, au service de la presse pour l'informer de la politique du Gouvernement, de ses intentions, des raisons de son action, éventuellement des difficultés qu'il peut rencontrer. C'est donc là aussi un service public. De même que les entreprises, les syndicats ou les associations diverses font connaître leur point de vue et expliquent ce qu'ils font, le Gouvernement a non seulement le droit, mais surtout le devoir d'expliquer ce qu'il fait et pourquoi il le fait. L'action des pouvoirs publics intéresse tous les citoyens; tous ont droit à cette information.

Tous les pays modernes ont su organiser des services capables de donner à l'opinion publique une information aussi complète que possible sur les décisions de l'Etat et l'activité du Gouvernement. C'est notamment le cas de la Grande-Bretagne où un service important met en permanence à la disposition de la

presse cette information sur l'action des pouvoirs publics. Cela me paraît conforme à la démocratie et au droit des citoyens de connaître et de comprendre tout ce qui les concerne.

Je sais que les procès d'intention sont faciles en ce domaine, mais je ne crois pas qu'ils soient très fondés car c'est montrer bien peu de respect pour les journalistes et pour la presse en général que de croire qu'elle puisse être victime d'une propagande, gouvernementale ou autre. L'esprit critique est, que je sache — je suis sûr que c'est également votre avis, monsieur Caillavet — suffisamment développé en France. Les sources d'information sur tous les sujets sont aussi nombreuses que variées, à l'inverse de ce qui existe dans certains pays que l'on voudrait parfois nous donner en exemple. Le Gouvernement n'a donc sur ce sujet aucun complexe. Le ministère de l'information s'efforcera d'aider tous les ministères à donner aux journalistes une information loyale sur les activités du Gouvernement, grâce notamment aux services mis à sa disposition par le Premier ministre, c'est-à-dire le secrétariat général du comité interministériel pour l'information et la documentation française.

Cette tâche sera faite selon les principes libéraux que défend le Gouvernement avec l'objectif de mettre à la disposition des journalistes et des organes d'information en général une documentation permanente, claire et complète. Il n'y a là ni mauvaise conscience, ni hypocrisie. Cet effort est légitime, clair et franc. Il m'apparaît dicté par les conditions mêmes de l'exercice de la démocratie dans un Etat moderne. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pour partie répondu à mes inquiétudes. Mais voulez-vous me permettre, puisque vous avez la complaisance de répondre toujours avec honnêteté, de vous poser un certain nombre de questions, bien que je ne veuille pas vous gêner?

Vous avez déclaré avec fermeté que votre ministère était d'abord au service de la profession. J'en prends acte et je m'en réjouis; je n'en doutais d'ailleurs pas. Vous nous avez dit ensuite que vous entendiez exercer une tutelle budgétaire. C'est votre vocation et je vous en donne acte également.

Si j'ai posé cette question, c'est parce que l'apparition, la création, le maintien du comité interministériel pour l'information pouvait laisser supposer à des esprits malintentionnés que c'était une reprise du service de liaison interministérielle pour l'information, ce S. L. I. I. qui faisait pression et trop souvent transformait presque l'information en propagande. Le Sénat avait protesté et je dois à la vérité de reconnaître également, en hommage à votre effort, que, dans le statut qui a été voté par notre assemblée, nous ne pouvons plus trouver, semble-t-il, de telles menaces.

Pendant, à la tête du comité interministériel pour l'information, se trouve, je crois, un sous-préfet. Quels sont très exactement ses pouvoirs? Est-il susceptible de donner des directives au conseil d'administration de l'O.R.T.F.?

Tout à l'heure, vous avez rappelé la loi. Je la connais particulièrement pour avoir rompu des lances avec vous, diurnes et nocturnes. (*Sourires.*) Vous avez triomphé car — je vous l'avais dit à l'époque — j'étais un peu la chèvre de M. Seguin: je me battais jusqu'à l'aube et vous deviez l'emporter puisque votre majorité à l'Assemblée nationale entendait couvrir vos activités de ministre.

Je voudrais donc savoir si des directives peuvent être données par ce comité au conseil d'administration de l'Office. Si je vous pose cette question, c'est parce que, dernièrement, j'ai constaté la grande discrétion du conseil d'administration. Les grilles ont été modifiées, que je sache, sans son intervention.

Actuellement — je mesure mon propos — nous sommes un peu victimes d'une sorte de matraquage de la publicité: ce sont toujours les mêmes disques et les mêmes vedettes qui apparaissent à la radio ou à la télévision et l'on a le sentiment que ce vedettariat est devenu une forme habile de publicité pour le compte et le profit de certains.

Vous pourriez me répondre, et je vous comprendrais parfaitement, que le conseil d'administration est tenu au secret. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas lever cette règle ou, à tout le moins, faire en sorte que nous puissions, les uns et les autres, connaître son ordre du jour et, surtout, obtenir un compte rendu de ses délibérations? Vous donneriez ainsi plus de vigueur à la critique — c'est vrai — mais vous rassureriez aussi vos amis, qui sont assez nombreux, jusque dans l'opposition.

Tel est le premier jeu de questions auquel, je l'espère, vous voudrez bien répondre.

Je profite de l'occasion pour vous demander, monsieur le ministre, s'il est exact que vous ayez l'intention d'installer à Roumoules, dans les Alpes-de-Haute-Provence, un nouvel émetteur pour *Radio Monte-Carlo*. Je sais que, pour partie, grâce à la Sofirad, la Société financière de radiodiffusion, nous contrôlons cette station. Mais, si la nouvelle est exacte, quelle sera votre

politique à l'égard de *France-Inter* ? Déjà *Europe 1* et *Radio-Luxembourg* arrivent jusque dans le sillon rhodanien. Désormais, *Sud-Radio* domine plus que les bordures de l'Aquitaine et si, demain, grâce à cet effort de *Radio Monte-Carlo*, vous arrivez au-delà de Lyon, que restera-t-il de *France-Inter* ?

Puisque je viens de parler de la Sofirad, une question m'est venue à l'esprit. J'ai réfléchi pour savoir si je pouvais vous la poser, mais, comme vous êtes loyal et que nous sommes en République, il est de mon devoir de la formuler. Nous avons appris que M. Pierre Lefranc venait de quitter la présidence de la Sofirad. Evidemment, l'argument donné était qu'il avait atteint la limite d'âge. Je pense que ce n'est pas parce qu'il est en même temps président d'Action et présence du gaullisme que l'on s'est souvenu de son âge car, dans le secteur parapublic, de très nombreux présidents-directeurs généraux ont dépassé soixante-douze ans. Il a été remplacé par un autre collaborateur de M. le Président de la République, M. Denis Baudouin. Or j'ai lu dans *Le Monde* — c'est une publicité qui n'est pas clandestine (*Sourires.*) — que M. le Président de la République avait invité M. Denis Baudouin à pratiquer « une nouvelle politique de l'information ». Que faut-il entendre par-là ?

Cette question est un peu abrupte, mais je fais appel à votre courtoisie et je ne doute pas que vous aurez à cœur de me renseigner et, surtout, de renseigner le Sénat.

**M. Philippe Malaud, ministre de l'information.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Malaud, ministre de l'information.** Je voudrais d'abord préciser que le comité interministériel pour l'information, connu sous le sigle C.I.I., existe depuis un certain nombre d'années, puisqu'il a été créé par un des précédents gouvernements et qu'il a simplement été mis à ma disposition en même temps qu'un certain nombre de services lors de la création du ministère de l'information. Je ne suis donc pas à l'origine de sa création.

Je tiens à préciser également que ses attributions demeurent ce qu'elles étaient au cours des années antérieures. Par conséquent, il n'a aucune compétence pour donner des instructions au conseil d'administration de l'O.R.T.F. au sujet duquel j'indiquais tout à l'heure les pouvoirs que lui confère la loi en matière d'information, comme en matière de moralité des programmes, en vue d'une juste répartition du temps d'antenne entre les différentes catégories désireuses d'accéder à l'O.R.T.F. Si le C.I.I. est un des services mis à ma disposition, il ne constitue donc pas un véhicule privilégié pour un contrôle, quel qu'il soit, de l'O.R.T.F.

Quant au conseil d'administration, M. le président Caillavet y a fait allusion et je partage son opinion sur la très grande discrétion dont fait preuve cet organisme. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que ce dernier donne, après ses travaux, s'il le juge utile, un compte rendu de ses décisions, car, après tout, il s'agit, là aussi, d'un élément de l'information. Je ne verrais là rien d'anormal et je peux vous assurer que je ne m'y oppose, ni ne m'y opposerai en aucune façon. Au contraire, en cas de besoin, je peux même l'y encourager.

Je répondrai maintenant à une autre question de M. le président Caillavet qui porte sur un poste périphérique, en l'occurrence *Radio-Monte-Carlo*, qui a récemment cherché à maintenir l'équilibre de sa zone d'écoute en transférant l'une de ses installations techniques dans un département situé au nord de la région où il se trouve actuellement. Il s'agit, grâce au progrès de la technique, d'élargir la zone d'écoute de ce poste, mais ce progrès est lié, comme vous l'avez souligné vous-même, à l'extension récente de la zone d'écoute d'autres postes périphériques.

Par conséquent, il nous est apparu normal que ce poste qui, sans relever directement du monopole de l'O.R.T.F., est contrôlé directement par l'Etat par l'intermédiaire de la Sofirad, dispose des possibilités, des facilités dont peuvent aussi facilement que lui jouir les postes strictement privés pour améliorer les conditions de diffusion de leurs programmes.

J'en viens à la troisième question. Vous avez évoqué le changement d'affectation, parce qu'il aurait atteint la limite d'âge, de M. Pierre Lefranc. M. Pierre Lefranc n'a pas atteint la limite d'âge. Il suffit de vérifier sa date de naissance pour constater que la réorganisation récente des structures de la Sofirad, qui a conduit à son remplacement, ne concernait pas la limite d'âge. Il est exact que, dans cette réorganisation des structures, une telle limite a été introduite, éventuellement, pour les présidents-directeurs généraux qui pourraient l'atteindre, comme c'est le cas pour toutes les sociétés nationales ou placées sous la tutelle de l'Etat. Mais c'est simplement dans le cadre de la réorganisation des structures et non parce qu'il avait atteint la limite d'âge que M. Pierre Lefranc a été remplacé.

La dernière question posée par l'honorable parlementaire portait sur une expression récemment employée : la pratique « d'une nouvelle politique de l'information ». Ma réponse sur ce point rejoint exactement ce que je disais tout à l'heure à la

tribune : cette nouvelle politique de l'information consiste, pour l'Etat et pour le Gouvernement, à dire ce qu'ils ont à dire, ce qui correspond, je crois, au droit de l'opinion publique qui, dans les différents domaines, entend être informée.

En effet, dans un grand nombre de cas, le public, à un moment donné, ressent la nécessité d'une information plus claire, plus précise, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement prévoit ou décide de faire telle ou telle politique, sur les conditions dans lesquelles il prend telle ou telle décision, sur les modalités d'application de cette décision.

Je crois qu'il est normal, comme d'ailleurs c'est le cas dans la plupart des pays démocratiques — nous avons fait tout à l'heure allusion au cas de la Grande-Bretagne — que le Gouvernement s'explique clairement. C'est une façon de rendre compte à l'opinion publique de son action.

Je crois que l'expression sur laquelle vous avez bien voulu me demander quelques explications, ne voulait rien dire d'autre.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### AFFAIRE DES « MIRAGE » LIVRÉS PAR LA FRANCE A LA LIBYE

**M. le président.** M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne lui paraît pas urgent d'informer le Sénat sur la portée des assertions du ministre des affaires étrangères d'Israël quant au transfert en Egypte de *Mirage* livrés par la France à la Libye, alors que dans un communiqué il avait fourni à notre ambassadeur les données sur lesquelles son pays fonde sa conviction. Il l'invite encore à formuler les conclusions que le Gouvernement français entendrait tirer de ces révélations si celles-ci étaient fondées. (N° 1325.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Comme le sait sans doute M. Caillavet, il a déjà été répondu à cette question par M. Jobert, à la tribune de l'Assemblée nationale, lorsque notre ministre des affaires étrangères a été saisi d'une question analogue par M. Krieg.

**M. Henri Caillavet.** C'est exact.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Comme vous le savez, cher ami Caillavet, deux solutions se présentent pour un homme politique : ou se redire ou se contredire. Comme dans cette affaire, aucun élément, à ce jour, ne nous amène à nous contredire, je vous redis en substance ce qu'avait indiqué M. le ministre des affaires étrangères à la tribune de l'Assemblée nationale.

A l'issue du conseil des ministres du jeudi 26 avril, le ministre chargé des relations avec le Parlement a déclaré : « S'agissant d'un éventuel stationnement des *Mirage* libyens en Egypte, le Gouvernement n'a pas eu à ce jour confirmation des bruits qui ont circulé sur ce sujet. Il n'a pas encore recueilli non plus les justifications des inquiétudes exprimées ».

Il en est de même aujourd'hui. *A fortiori* par conséquent, le Gouvernement n'entend pas affirmer, en réponse à l'interrogation qui est celle de M. Caillavet, que ces avions auraient été ou non mis à la disposition de l'armée égyptienne.

La question posée doit permettre de rappeler utilement — et il en fut de même en maintes occasions, celles-là ont été assez nombreuses — que l'accord passé avec le gouvernement libyen, en 1969, contient des stipulations très précises. Elles sont conformes à la politique suivie par le Gouvernement en matière d'exportation de matériels militaires, notamment pour la zone particulièrement sensible du Proche-Orient.

Il convient en effet que ces matériels ne soient pas détournés de leur utilisation normale qui, à notre sens, doit être défensive ou dissuasive, pour servir à aggraver des tensions et à accentuer les risques d'hostilités nouvelles.

D'ailleurs, M. Chaban-Delmas avait, en 1970, rappelé cette politique, en soulignant que la position de la France n'était pas de nourrir en armes le conflit. Cette politique, je le répète ici même, n'a pas changé. Ces trois dernières années, des membres du Gouvernement l'ont à diverses reprises rappelée. J'ai moi-même eu l'honneur, répondant, je crois, à vous-même, monsieur Caillavet, d'exposer très longuement devant le Sénat — ceci se passait le 6 juin 1972 — les vues du Gouvernement, marquant qu'il ne pouvait y avoir de doute sur les engagements pris, non plus que sur notre souci de les voir respecter.

A ce moment-là déjà, d'ailleurs, un certain bruit avait été fait autour d'un prétendu transfert des avions dans un pays voisin et les rumeurs ainsi répandues n'avaient d'ailleurs pas été vérifiées.

Puis M. Maurice Schumann, à la tribune de l'Assemblée nationale, plus récemment, le 16 novembre 1972, soulignait l'intérêt de notre pays à être présent en Libye sur tous les plans, y compris celui de l'aide militaire afin que ce pays africain et méditerranéen ne soit pas contraint de se tourner vers des Etats très puissants. Mais M. Schumann ajoutait que rien n'autorisait à affirmer que le système militaire libyen s'engagerait sur le champ de bataille. Nous avions d'ailleurs prié notre ambassadeur à Tripoli, quelques semaines auparavant, de rappeler à nos interlocuteurs libyens les exigences de la politique d'embargo.

J'ajoute que le Gouvernement avait également saisi l'occasion de la visite à Paris du commandant Jalloud, Premier ministre libyen, en novembre 1972, pour s'enquérir auprès de lui des intentions de son gouvernement en matière de défense et lui rappeler notre position.

Il est évident que des avions ne sont pas destinés à rester au sol, ni à voler toujours sur le même circuit autour d'une base unique. Leurs mouvements sont sans doute à l'origine des démarches pressantes qui ont été effectuées dernièrement auprès de nous. Nous nous sommes évidemment préoccupés — et ce que je viens de dire sur notre action dans le passé en est une garantie supplémentaire — d'en vérifier l'éventuel bien-fondé. Nous avons donc approché les deux gouvernements du Caire et de Tripoli et nous leur avons demandé — c'est d'ailleurs moi-même qui ai fait les démarches en ce sens auprès de l'ambassadeur de Libye à Paris — si les allégations dont il s'agit étaient fondées. L'un et l'autre nous ont formellement répondu par la négative.

En outre, à ce jour, rien ne permet de conclure que les accords signés aient été violés. Nous n'avons recueilli à ce jour ni preuves, ni justifications, quoique nous soyons prêts à le faire à condition, bien entendu, qu'elles aient ce caractère.

Telles sont les précisions que je puis vous apporter, monsieur Caillavet, à ce jour, compte tenu de la position arrêtée depuis longtemps par le Gouvernement et des informations dont il dispose jusqu'ici.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous reprenons un dialogue engagé depuis déjà quelques années. M. Jobert s'est excusé auprès de moi — j'ai été sensible à cette marque de courtoisie — de ne pouvoir être présent sur ce banc et je me suis réjoui de voir que vous êtes venu ici pour me répondre.

Quoi qu'il en soit, je voudrais vous interroger. Vous avez répondu, comme M. Jobert, avec une discrétion de diplomate : mais les sénateurs sont plus curieux et à tout le moins, comme nous pouvons prétendre représenter, comme vous, la nation, m'autorisez-vous à vous dire que lorsque vous avez livré des « Mirage » à la Libye, vous avez pris un risque calculé car, vous le savez, il est impossible de contrôler la situation des avions — vous venez d'ailleurs de le déclarer ? Les avions sont faits pour voler. Tant qu'il s'agit de rendre des visites de courtoisie à un pays ami, rien de plus naturel. Les équipages français, anglais, allemands, peuvent, en effet, au cours d'entretiens, échanger leurs appareils ; mais lorsque le stationnement est de longue durée, on ne peut plus prétendre qu'il s'agit alors d'une simple visite de courtoisie.

Qui peut être en mesure de vous renseigner ? Vos instructeurs ? Certainement pas. Vos techniciens au sol ? Ils sont très peu nombreux, ils ne le peuvent pas. Seuls le pourraient les techniciens, s'il y avait évocation du matériel d'environnement et du matériel opérationnel, qui conduisent et qui contrôlent les « Mirage ».

Alors, vous me dites : nous avons demandé au gouvernement libyen de nous répondre par « oui » ou par « non ». J'aurais été surpris, alors que vous devez encore lui livrer un certain nombre de « Mirage », alors qu'il attend nécessairement des pièces de rechange, qu'il ait pu affirmer qu'Israël disait la vérité. Il ne pouvait donc répondre que par la négation.

Je crois être assez bien renseigné et pouvoir dire que vous avez organisé une enquête : pouvez-vous faire état de celle-ci ? Pouvez-vous nous dire quels en sont les résultats ?

Monsieur le secrétaire d'Etat — et là, vous devez pouvoir me répondre sans « habileté » — il est une situation que vous ne pouvez pas ignorer, c'est que le 1<sup>er</sup> septembre prochain, la Libye et l'Egypte ne formeront qu'un seul Etat, confédéral ou fédéral, peu importe. Comme nous livrons actuellement des « Mirage » à la Libye, nécessairement, ces avions tomberont sous le contrôle égyptien.

Lorsque je rappelle que, lors de ces discussions auxquelles ont participé M. Maurice Schumann, M. Jobert et vous-même, vous nous avez dit : « Nous ne voulons pas livrer de matériels militaires à des pays du champ de bataille », je prouve indirectement, ainsi, que vous livrez du matériel militaire — parce que vous en livrez, dès maintenant — à un pays du champ de bataille.

Il faudrait d'ailleurs s'entendre sur la notion de « champ de bataille ». Le « champ », c'est le territoire ; la « bataille », c'est l'intervention et l'intervention, elle est de toutes parts. Nous ne sommes plus en 1870, ni au temps de la guerre de tranchées. C'est si vrai que le Maroc — et vous connaissez parfaitement cette question, monsieur le secrétaire d'Etat — vient d'envoyer en Syrie un certain nombre d'unités parce que précisément ce pays pense que c'est en Syrie que peuvent se déclencher les événements les plus préjudiciables aux intérêts de la Libye et de l'Egypte.

Vous voyez donc que le champ de bataille peut évoluer et le Koweït a même entraîné des aviateurs, qui sont également des aviateurs syriens, dans son pays.

Donc, le champ de bataille est essentiellement mouvant. Ne vous contentez plus de cette fiction. Il n'y a pas de notion du champ de bataille. La bataille est partout, surtout au Proche-Orient. Monsieur le secrétaire d'Etat, répondez à cette question d'une manière très précise. Vous savez que le 1<sup>er</sup> septembre prochain, je le répète, la Libye et l'Egypte formeront un seul Etat. N'est-il pas opportun désormais d'être plus attentifs et de ne pas livrer du matériel militaire à des pays en guerre envers un autre Etat — Israël, qui reste notre ami ? N'est-il pas grand temps de réfléchir davantage et peut-être de rompre avec un passé qui, je crois, est préjudiciable à la neutralité du Proche-Orient, neutralité qui est une des conditions essentielles de la paix ? (*Applaudissements.*)

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole pour répondre à l'orateur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Monsieur Caillavet, je crois que vous avez pu trouver les réponses à vos questions dans mon intervention précédente.

**M. Henri Caillavet.** Si j'étais imaginaire, oui.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** J'ai réitéré les engagements pris par le gouvernement français, soit ici, soit à la tribune de l'Assemblée nationale.

Vous me parlez du mois de septembre. Nous sommes au mois de mai 1973 et pas encore au mois de septembre. De toute façon, nous avons pris des engagements. Au surplus, en ce qui concerne les inquiétudes que vous formulez, je vous ai répondu que nous n'avons à ce jour — et à ce jour veut dire à ce jour — ni preuves, ni justifications.

**M. Henri Caillavet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Caillavet, exceptionnellement.

**M. Henri Caillavet.** Je vous remercie, monsieur le président, de votre courtoisie, mais M. le secrétaire d'Etat mérite ce témoignage car il est d'une parfaite probité intellectuelle.

Vous vivez au jour le jour. Or, le rôle d'un ministre, et encore plus de celui des affaires étrangères, est de tout prévoir.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Nous ne sommes pas Madame Soleil.

**M. Henri Caillavet.** Vous me dites que les ministres ne peuvent pas tout prévoir et que nous sommes au mois de mai. Mais avez-vous examiné l'hypothèse, qui peut se révéler exacte, de la fusion de la Libye et de l'Egypte ? Cette hypothèse est d'autant plus plausible que ces deux pays ont déclaré qu'ils n'en formeront plus qu'un. N'avez-vous pas le sentiment qu'en livrant actuellement des armes à la Libye, vous les livrez indirectement à l'Egypte, qui est en guerre avec Israël ? Dans ces conditions, vous compromettez la politique qui est la vôtre et que vous avez formulée du maintien des lignes de force au Proche-Orient, c'est-à-dire que vous niez votre propre passé et votre propre histoire. (*Très bien ! et applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je me contente de réitérer dans cette assemblée...

**M. Henri Caillavet.** Vous êtes un diplomate.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** ...les engagements que le Gouvernement a déjà pris sur cette affaire.

— 6 —

## COORDINATION INTERNATIONALE DES SECOURS

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Diligent rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que lors de l'Assemblée générale des Nations Unies (décembre 1971), une résolution a été adoptée recommandant qu'un coordonnateur des secours soit nommé par le secrétaire général de l'O.N.U. ; cette résolution invitait en outre toutes les organisations spécialisées des Nations Unies et toutes les organisations intéressées à coopérer avec le coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

Il lui demande quelles initiatives nouvelles le Gouvernement français envisage de prendre pour que l'organisation d'un corps mondial de secours puisse effectivement être réalisée. (N° 4.)

La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en décembre 1971 l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait une résolution recommandant qu'un coordonnateur des secours soit nommé par le secrétaire général de l'O.N.U. Cette résolution invitait toutes les organisations spécialisées des Nations Unies, toutes les organisations intéressées, à coopérer avec le coordonnateur des secours en cas de catastrophe.

Cette décision correspondait à une nécessité urgente. Chaque année, en effet, nous apprenons que d'immenses catastrophes naturelles entraînent la ruine, la misère et la faim dans des régions entières et sont la cause de milliers de décès. C'était plus de 100.000 morts au Bengale oriental, en 1970, par raz de marée; 54.000 morts au Pérou, en 1970, à la suite d'un tremblement de terre; 58.000 morts au Pakistan, en 1965, provoqués par trois cyclones; près de 50.000 morts aux Indes, en 1971, par raz de marée et cyclones; 10.500 morts en Iran, en 1968, par tremblement de terre; 7.000 morts au Viet-Nam du Sud, en 1964, par inondations; 7.000 morts en Iran, en 1972, par tremblement de terre. Je ne parle pas de la catastrophe dont a été victime tout récemment le Nicaragua.

Ainsi, inondations, raz de marée, tremblements de terre, cyclones, ruptures de barrages, avalanches, entraînent chaque année leur cortège de sinistres.

Ce qui, dans le passé, n'était connu qu'avec de nombreux jours de retard est maintenant perçu presque instantanément par la radio et la télévision. L'homme a maintenant pris une conscience planétaire et l'on assiste chaque fois à de grands élans de générosité, à des concours de solidarité.

Des bonnes volontés s'offrent partout, des télégrammes sont adressés, l'argent, les vivres, les médicaments sont envoyés.

Et pourtant, dans la réalité brutale des faits, on assiste à un gaspillage fantastique d'énergie et à des erreurs trop souvent, elles aussi, catastrophiques.

A l'occasion du sinistre qui a frappé le Pakistan oriental, les journalistes nous ont décrit l'accumulation dans les dépôts de masses de ravitaillement, de couvertures, de vêtements, de vivres, de médicaments et l'impossibilité pratique de procéder à une répartition. Alors que des milliers d'hélicoptères étaient disponibles dans les pays voisins, pour des raisons de politique internationale on ne put en utiliser qu'une centaine, et encore avec retard.

Lors d'une catastrophe récente, la magnifique organisation que représente l'Association des médecins sans frontière n'a pu intervenir pour des raisons de procédure internationale.

En résumé, la dispersion des efforts, le manque de coordination et d'organisation, les susceptibilités nationales, parfois même les craintes d'ingérence étrangère entraînent des retards, des erreurs, des découragements.

Il y a bien une solution; elle consisterait à mettre sur pied une organisation bénéficiant des moyens de vitesse, de puissance et de méthodes indispensables. C'est pourquoi la résolution de décembre 1971 de l'O. N. U. a une importance capitale mais, malheureusement, encore théorique et en tout cas insuffisante. Un coordonnateur a bien été nommé en la personne de M. Berkol. Il est installé à Genève, mais il manque de véritables moyens. Il n'a encore autour de lui aucune infrastructure, il n'a qu'un budget infime et aucune troupe prête à intervenir. Un groupe international, dit « corps mondial de secours », s'est également formé et a entrepris avec patience la formation de volontaires pour un corps d'intervention. Mais ce n'est qu'une association et elle manque, elle aussi, de moyens et de pouvoirs.

Il est donc nécessaire que le coordonnateur ait les moyens et les pouvoirs de faire signer à tous les pays qui l'accepteront — et je souhaite que ce soit l'immense majorité — une convention qui permettrait l'accès des pays sinistrés et le survol des pays voisins.

Il est nécessaire qu'un plan Orsec international soit créé, qu'une force pacifique d'intervention passant convention avec l'O. N. U., c'est-à-dire avec le coordonnateur, soit mise sur pied et dispose de moyens et de pouvoirs supranationaux, sans lesquels elle ne pourrait être efficace. Ce sera peut-être l'armée des casques bleus de la paix, de la lutte contre la misère et le malheur.

Il est nécessaire qu'un inventaire international d'aliments et de fournitures médicales soit dressé afin que l'on puisse, sur l'heure, connaître et utiliser ceux dont les sinistrés ont besoin.

Il est nécessaire que des satellites artificiels d'observation soient lancés dans le but exclusif de prévenir, de détecter les sinistres, d'analyser l'évolution de la situation et de prévoir l'importance des moyens à mettre en œuvre.

Tout cela est indispensable si l'on veut faire en sorte qu'avant de secourir les rescapés, on puisse sauver ceux qu'il est encore possible de sauver, c'est-à-dire que l'on puisse retirer des décombres ceux qui respirent encore et que les chirurgiens soient sur place dans les douze heures.

La politique internationale de la France fait en ce moment l'objet de bien des réserves. Nombre de pays nous reprochent de bouder certains organismes internationaux, de refuser, comme la Chine, l'interdiction des explosions atomiques aériennes, d'être absente de la conférence de Genève sur le désarmement. Certains nous reprochent de prendre une place de plus en plus grande dans le commerce des armes. Ce n'est pas aujourd'hui le moment

d'aborder ces sujets, mais rien ne nous empêcherait de prendre des initiatives qui donnent à la France un visage conforme à sa mission généreuse et séculaire.

Il y a deux ans, répondant à une question orale sur ce sujet posée par le général Stelhin, député de Paris, le représentant du Gouvernement ne cachait pas sa préférence pour le système des aides nationales plutôt, disait-il, que « la création d'un organisme international nouveau ».

Je me demande d'ailleurs si ce représentant du Gouvernement n'était pas vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais puisque, selon vous, « on est condamné à se redire ou à se dédire », je souhaite que le Gouvernement se dédise et que les expériences récentes lui permettent, sur un sujet aussi grave, aussi fondamental, de modifier son opinion.

Je souhaite qu'il donne à notre représentation à l'O. N. U. des instructions en vue de proposer la création d'un véritable système mondial de secours. Je connais bien des jeunes en France qu'une telle tâche séduirait profondément et je sais qu'en prenant une telle initiative le Gouvernement français rallierait une grande partie de l'opinion internationale et la quasi-unanimité de nos concitoyens. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question fort pertinente posée par M. Diligent est d'une telle importance que nous devons le remercier d'avoir eu l'idée d'inviter M. le ministre des affaires étrangères à réfléchir une fois de plus à l'urgence d'une telle coordination.

La Croix-Rouge française, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir en tant que membre actif, a déjà, à plusieurs reprises, discuté dans ses réunions d'une collaboration possible entre les nations. Sa vingt et unième conférence internationale a même consigné dans un répertoire les principes et règles régissant ces actions de secours sur le plan international en cas de désastre important.

Nous avons, certes, en France, le plan Orsec; il est bien étudié et prêt à répondre à toutes les situations; mais il est seulement national. Or, dans le contexte actuel, pour faire face aux désastres il faut absolument mettre en place une organisation efficace des secours sur le plan international, organisation qui permettrait, comme le souligne M. Diligent, d'assurer une mobilisation rapide et un emploi complet et efficace des ressources en matériel et en personnel.

Une direction centralisée nous paraît donc indispensable; elle pourrait faire l'objet d'une proposition étudiée par le Gouvernement français. Cette direction devrait être à même de fournir des informations officielles et précises sur les effets d'un désastre, sur son évolution et sur les besoins.

Nous savons que des théories se font actuellement jour en vue d'instaurer une coordination *a priori* des préparatifs de toutes les organisations bénévoles afin de disposer d'un mécanisme capable de fonctionner, sur le plan international, aussi rapidement que les mécanismes des forces gouvernementales.

Tel est le but que se propose d'atteindre le groupement dénommé « Corps mondial des secours ». Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas que ces tentatives nationales sont, au stade actuel, quelque peu irréelles? Les raisons en sont, nous le comprenons, que toutes les catastrophes ne se ressemblent pas, que les besoins à satisfaire diffèrent chaque fois profondément. De plus, nous le savons, l'attitude des gouvernements des pays affectés donne souvent lieu à des difficultés. Ceux-ci entendent rester maîtres de ce qui sera entrepris sur leur territoire, y compris l'admission des spécialistes souvent mis à leur disposition. Soulignons toutefois le point de vue du secrétaire général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, qui suit la question de très près, depuis fort longtemps, et qui propose à tous les niveaux, Croix-Rouge bien sûr, une planification dirigée et constamment adaptée aux circonstances par une autorité responsable, que l'on pourrait désigner sous le nom de « directeur » ou « responsable d'urgence », à laquelle pourraient s'adresser tous les gouvernements intéressés. Ce n'est pas facile, nous le savons. La meilleure des preuves figure dans cette correspondance échangée entre M. le secrétaire général de l'O. N. U. qui, s'adressant à M. le président de l'Association belge pour les Nations Unies, lui précise certains points en lui accusant réception d'une lettre contenant un projet de constitution d'un organisme permanent de secours à la suite de catastrophes naturelles. On y retrouve certaines lacunes qu'il faut absolument combler. Il souligne, je cite: « Il y a certainement encore une grande marge entre le désir du public international de porter assistance aux victimes de catastrophes et la réalisation de ce désir sur le plan pratique. Dans de nombreux pays exposés aux catastrophes il n'existe pas de plan de secours, ni de personnel formé ou d'équipement adéquat pour faire face aux désastres. En conséquence, l'assistance est trop souvent improvisée et les victimes sont les premières à souffrir de ce manque de préparation. D'autre part, l'aide

apportée par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, est encore imparfaitement coordonnée et ne répond pas toujours aux besoins qui surviennent après le désastre, ceci malgré le vif désir du public international de venir rapidement en aide aux victimes ».

Il y a donc, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup à faire dans ce domaine avant de parvenir à une assistance rapide et efficace et je m'associe au désir du comité de la Croix-Rouge d'arriver à une meilleure coordination entre l'O.N.U., les gouvernements et les organisations bénévoles. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'établir, dans le cadre des Nations Unies, une agence spécialisée, disposant certes de fonds importants, pour diriger l'aide internationale en cas de désastre naturel.

Il reste alors l'importante résolution citée par M. Diligent, et adoptée, le 23 juillet 1971, par le Conseil économique et social au cours de la cinquante et unième session. Elle tendait à la mise en place du coordonnateur des secours, qui fait l'objet de cette question fort pertinente. Aujourd'hui, nous avons quelque espoir de réalisations et de coordination. Nous nous en félicitons, car l'assemblée générale des Nations Unies, par la résolution n° 2816, a établi d'urgence un bureau dirigé par ce coordonnateur des secours en cas de catastrophe. Mais ce bureau, nous le savons, n'est entré en activité que depuis quelques mois et ses plans de travail sont toujours à l'étude. Je ne pense pas, d'ailleurs, que l'assemblée générale des Nations Unies soit désireuse de remplacer le bureau du coordonnateur par une agence spécialisée avant d'avoir eu le temps de juger de l'efficacité de ce bureau. A mon avis, il faut d'abord laisser mûrir les rapports entre, d'une part, ce bureau et, d'autre part, le reste de la famille de l'O.N.U., les gouvernements, les organisations bénévoles, pour aller progressivement vers une collaboration internationale harmonieuse, avant de penser à introduire, comme l'ont suggéré certains, des changements dans cette structure.

Il est vrai, et nous le regrettons, que le coordonnateur ne dispose que d'une somme modeste du fonds de roulement des Nations Unies. Toutefois, il peut éventuellement mobiliser, nous dit-on, des ressources considérables en s'adressant aux agences accréditées auprès de l'O.N.U., aux gouvernements et à toutes les organisations bénévoles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je partage les doutes exprimés quant à l'efficacité de la structure actuelle des secours en cas de désastre ; la solution, à mon avis, serait de chercher à améliorer la collaboration entre les divers éléments de cette structure plutôt que d'y apporter des changements. Nous savons que cela n'est pas facile. Mais, tenant compte de ce que, de tout temps, les catastrophes naturelles et autres situations critiques ont infligé de lourdes pertes en vies humaines et en biens à tous les peuples et à tous les pays qui en furent victimes, nous devons poursuivre l'internationalisation des secours.

Etant donné les besoins des nations où se produisent ces événements, de nouveaux problèmes de coopération se posent.

Le Gouvernement français, à lui seul, ne peut pas tout faire. Mais il lui appartient de provoquer rapidement des conférences et de proposer des plans étudiés en prévision des catastrophes, avec le concours de l'ensemble des organisations bénévoles et des corps associés de l'Etat.

Sur le plan national, la fédération française des donneurs de sang bénévoles, dont je suis vice-président, manifesterà toujours sa présence, et avec empressement, comme l'a déjà fait la Croix Rouge française. Mais il faut coordonner rapidement et non disperser les efforts.

Les situations d'urgence résultant presque toujours de circonstances exceptionnelles non prévisibles, il convient donc, monsieur le ministre, d'étudier au plus vite ce problème de l'internationalisation des secours, excellemment présenté par M. Diligent, car c'est — à notre humble avis — le seul moyen de prévenir et d'alléger les souffrances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question orale posée par mon collègue M. Diligent concernant la nomination d'un coordonnateur des secours au niveau de l'O. N. U. et la création d'un corps mondial de secours en cas de catastrophes naturelles, soulève l'important problème de la solidarité internationale et de la responsabilité des Etats à l'égard des populations victimes de telles catastrophes.

Lorsqu'on constate les obstacles auxquels se heurtent les organismes de secours, les difficultés rencontrées par les pays concernés pour organiser ces secours, il paraît, en effet, indispensable de coordonner les efforts de chacun, afin de les rendre plus efficaces, afin aussi d'éviter toute discrimination de caractère ethnique ou politique, afin surtout que tous les pays, quel que soit leur régime politique, participent effectivement à la solidarité internationale.

Si nous ne nions pas le bien-fondé de la mise en place d'un coordonnateur et de la création d'un corps mondial de secours, je voudrais cependant faire quelques réserves, ou tout au moins exprimer quelques craintes, sur cette proposition telle qu'elle se présente dans le contexte actuel.

Je crains essentiellement que le fait de confier l'organisation du secours au coordonnateur, aux organisations spécialisées des Nations unies et aux organisations intéressées à coopérer avec le coordonnateur — je pense en particulier à la Croix-Rouge et au Secours catholique — ne permette de dégager définitivement la responsabilité des Etats qui peuvent et doivent participer à cette solidarité mondiale.

De trop nombreux exemples, comme la construction du barrage d'Assouan, pour endiguer les crues dévastatrices du Nil, les secours à apporter au malheureux peuple du Bengla Desh, à la suite du typhon qui ravagea le territoire, comme à la population du Nicaragua, voilà peu de temps, montrent que si les pays socialistes participent effectivement aux secours, beaucoup de pays capitalistes industrialisés se font littéralement « tirer l'oreille » et espèrent s'en tirer à bon compte en versant, à grand renfort de publicité, des dons dérisoires destinés à étouffer les collectes publiques au cours desquelles les travailleurs et la population savent se montrer généreux.

J'ajouterai d'ailleurs qu'à plusieurs reprises — ce fut le cas au Biafra et au Bengla Desh — certains gouvernements ont tout fait pour ralentir et entraver l'organisation des secours et empêcher qu'ils arrivent à destination.

En demandant au Gouvernement français de prendre des initiatives pour que l'organisation d'un corps mondial de secours puisse être réalisée, n'aidons-nous pas involontairement le Gouvernement à se dégager de ses propres responsabilités, comme il n'a que trop tendance à le faire dans bien des domaines ?

Je voudrais, à ce sujet, faire la remarque suivante : la majorité des catastrophes naturelles se produit dans les pays sous-développés. Certes, la science est loin de maîtriser tous les phénomènes climatiques, volcaniques ou autres, et certains restent même encore inexplicables. Cependant, des progrès techniques considérables ont été faits ces dernières années, qui permettent de prendre les mesures nécessaires, en particulier pour empêcher les crues des grands fleuves. Mais cela exige des moyens considérables, ce qui explique que les pays sous-développés soient dépourvus des moyens de protection les plus élémentaires.

Il faut le dire nettement : c'est le système impérialiste et la politique coloniale menée depuis plus de deux cents ans qui ont maintenu les pays du tiers monde dans un état de dépendance et de sous-développement aberrant. La France, dans ce domaine, a de sous-très lourde responsabilité.

Un seul exemple dramatique, si épouvantable que, depuis quelques jours, la presse française en parle abondamment : il s'agit de la désastreuse sécheresse qui règne dans une grande partie de l'Afrique, mais aussi de l'Asie.

La situation est maintenant si catastrophique que les experts de la F. A. O. — l'organisation internationale pour l'agriculture et l'alimentation — admettent que rien ne peut être fait pour les millions d'Africains et d'Asiatiques menacés par la famine. La Mauritanie, le Sénégal, le Mali, la Haute-Volta, le Niger et le Tchad sont frappés par ce terrible fléau. En Mauritanie, les neuf dixièmes du cheptel ont péri. Au Mali, il manque 250.000 tonnes de céréales et, au Sénégal, les rendements de la production d'arachide sont pratiquement nuls.

Les mesures mises en œuvre jusqu'à maintenant, tant par la France que par les autres pays, ne sont pas à la mesure de la catastrophe : la situation ne cesse de s'aggraver et la mort guette des millions d'hommes, de femmes et d'enfants. L'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture vient de lancer un véritable S. O. S. demandant d'extrême urgence des fonds, des vivres et une aide supplémentaire de 15 millions de dollars, car la F. A. O. manque de ressources. Le plus de denrées possible devraient être livrées dans les régions les plus éloignées, et cela au plus tard à la mi-juin.

A l'heure actuelle, des milliers de tonnes de denrées sont accumulées dans les quelques ports de l'Afrique, mais on ne peut les acheminer vers les zones de sécheresse, faute d'infrastructure routière et de chemins de fer. Dans moins de quatre semaines, si la pluie tombe comme prévu, les quelques routes qui existent seront impraticables.

Les appels au secours sont nombreux, mais les réponses restent rares car pendant des mois — des années même, puisque la sécheresse dure depuis quatre ans — on a volontairement minimisé l'ampleur de la catastrophe.

Malgré deux voyages présidentiels, en 1971 et en 1972, jamais la situation de ces pays sous-développés bénéficiant de l'aide privilégiée de la France n'a été aussi désastreuse. Faut-il incriminer la nature et, avec elle, la démographie galopante qui a multiplié par deux la population de ces pays en moins de

cinquante ans ? Bien sûr, une sécheresse aussi longue était imprévisible, mais elle dure depuis quatre ans et aucune mesure réelle n'a été prise. Quant au problème démographique, chacun sait que la misère, poussée au point où elle engendre la famine et les épidémies, tend à augmenter la population au lieu de l'arrêter.

Mais il y a plus grave : c'est la responsabilité de la politique coloniale de la France et de la politique néocolonialiste actuelle qui, sous couvert d'aide privilégiée, tend en fait à assurer les positions des grands monopoles dans ces pays.

L'effort de production agricole s'est porté presque exclusivement sur les produits d'exportation qui intéressent les monopoles : ainsi, dans la zone des savanes de l'Afrique tropicale continentale, l'arachide et le coton au détriment des cultures vivrières nécessaires aux besoins de la population.

Dans les années soixante, on a particulièrement poussé la culture du coton bien qu'elle soit désastreuse pour l'équilibre agrobiologique et peu rémunératrice pour le paysan.

Quant à l'arachide, sous la pression des experts de la Communauté économique européenne, les cours se sont effondrés. On a, en effet, exigé l'abandon des prix préférentiels dont bénéficiaient les produits africains à l'intérieur de la zone franc et leur alignement sur les prix mondiaux. La concurrence américaine de l'huile de soja et celle des huiles végétales européennes ont abouti au remplacement, dans notre commerce, de l'huile d'arachide par l'huile dite supérieure, mixture dont on se garde bien de préciser la composition exacte.

Par contre, la modernisation de l'agriculture vivrière et les grands travaux hydrauliques n'ont été entrepris qu'à une échelle dérisoire ou repoussés parce que non rentables.

Voilà ce qu'il en est en réalité de l'aide privilégiée de la France, qui a conduit des populations entières à la ruine pendant que le groupe Rothschild, intéressé aux mines de fer de Mauritanie, la Financière de Paris et des Pays-Bas, la Financière de Suez, le groupe Rivaud font des profits substantiels.

Il serait intéressant de savoir ce qui, sur le montant de cette aide, a été probablement absorbé par les infrastructures et l'environnement de la base atomique de Mururoa, en Polynésie, et de la base spatiale de Kourou, en Guyane, ainsi que par le soutien accordé à la société Le Nickel, du groupe Rothschild, en Nouvelle-Calédonie.

Les résultats obtenus autorisent donc à poser la question de la finalité de cette aide.

Dans la mesure où elle est trop influencée par les préoccupations exportatrices des pays riches, l'aide n'est pas orientée en fonction des besoins prioritaires du tiers monde. Son orientation se trouve déviée suivant les intérêts des industries.

Alors maintenant on s'affole, les experts du F. A. O. affirment qu'on ne peut rien faire. Mieux vaut dire qu'on ne veut rien faire et quand je dis « on », il s'agit notamment des gouvernements et des monopoles américains et français.

Ce n'est pas quelques campagnes télévisées faisant appel à la charité publique qui résoudre le problème. Ce sont des mesures rapides, immédiates et massives, qui sont du ressort des gouvernements responsables, notamment du gouvernement de la France.

Devant l'ampleur du problème, des mesures prises à l'échelle mondiale sont nécessaires et s'imposent maintenant. Cela ne saurait exclure la part décisive de la France et de son Gouvernement pour apporter des solutions à ce drame qui nous concerne particulièrement.

Je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat, en précisant que si une coordination est nécessaire à l'échelon mondial, s'il est nécessaire de rendre ces secours plus efficaces, s'il est nécessaire d'arrêter le gâchis et les gaspillages, le devoir de l'organisation internationale dépasse largement le domaine des seuls sinistres et des catastrophes naturelles.

L'exemple de la famine en Afrique dont je viens de parler montre que la nature n'est pas seule responsable. Il est d'autres drames aussi profonds. Je veux parler en particulier du Nord-Viet-Nam où les digues sont détruites et où sont utilisés de façon massive les produits chimiques, notamment les défoliants, à seule fin d'affamer les populations civiles. Je veux encore parler des milliers de Palestiniens réfugiés qui végètent loin de leur pays. Tout cela montre que la solidarité internationale doit jouer, là aussi, sans discrimination, pour aider toutes les populations victimes de la guerre.

La coordination peut d'ailleurs être un facteur de rapprochement entre des pays de régimes politiques différents. Mais il est certain que tant que subsistera le capitalisme, ses monstrueux méfaits se poursuivront. Cela veut dire que la véritable solution de ce problème et qui permettra de mettre fin à tous ces drames passe nécessairement par un changement radical de notre société. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. Raymond Brun.** Lamentable démagogie !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Je comprends très bien les préoccupations humanitaires qui animent MM. Diligent et Souquet et elles les honorent. Il convient de montrer que la France ne se tient pas à l'écart lorsqu'il s'agit de participer à l'effort de solidarité internationale en faveur des pays frappés par les séismes naturels, qui se trouvent être le plus souvent des pays en voie de développement. Nous sommes donc en présence d'un problème important et je les remercie de l'avoir évoqué.

Cela dit, il n'est pas facile à résoudre, car il est plus complexe qu'il n'y paraît à première vue et c'est sans doute pourquoi vos collègues ont abordé ce problème de façon différente.

C'est un nouveau champ de la coopération internationale qui s'ouvre et qui semble justifier l'approche très pragmatique des Nations Unies en ce domaine. C'est pourquoi je crois qu'on aurait tort de se montrer injuste à l'égard de ce qui a été réalisé car l'action du coordonnateur, décidée en décembre 1971, n'a pas été aussi inefficace que l'ont affirmé les deux orateurs.

M. Waldheim a nommé, le 13 janvier 1972, M. Berkol, qui était alors ambassadeur de Turquie à Bruxelles, à ce poste de coordonnateur des secours aux victimes des catastrophes naturelles et autres. Le bureau de M. Berkol, qui comporte des effectifs réduits, est installé à Genève.

Dès sa prise de fonctions, M. Berkol s'est rendu dans de nombreuses capitales et est, notamment, passé par Paris au mois de juin dernier. Nous avons eu avec lui des entretiens approfondis. Il a établi d'étroites liaisons avec les institutions spécialisées des Nations Unies susceptibles d'apporter un concours effectif aux victimes des catastrophes naturelles, ainsi qu'avec la Ligue des sociétés de Croix-Rouge.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1972, date où ils ont pu commencer à opérer, le coordonnateur et le service qui lui est adjoint ont eu l'occasion d'intervenir fort efficacement dans plusieurs pays frappés par des catastrophes naturelles, notamment Madagascar, le Pérou, les Philippines et Haïti. Aussi, lors de la vingt-septième session de l'assemblée générale des Nations Unies, c'est-à-dire la dernière session qui s'est tenue à New York à l'automne dernier, les délégations, et notamment la nôtre, ont été unanimes à porter un jugement très favorable sur l'activité de M. Berkol et de ses collaborateurs. Nous ne sommes pas seuls à le dire ; les autres membres de la communauté internationale se sont félicités d'une action qui, bien que récente, s'était déjà révélée efficace.

C'est d'ailleurs afin de faciliter l'accomplissement de leur mission que l'assemblée générale des Nations Unies a adopté lors de sa dernière session, par cent deux voix contre zéro et sept abstentions venant de pays socialistes, un projet de résolution qui autorise le secrétaire général des Nations Unies à effectuer des prélèvements sur le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 25.000 dollars en 1973, afin de fournir une assistance aux gouvernements qui le demanderaient en vue de l'élaboration de plans nationaux de secours en cas de catastrophe naturelle. L'assemblée générale a indiqué à cette occasion qu'une telle assistance pourrait, le cas échéant, aller jusqu'à intervenir — l'un des orateurs a évoqué cette question — en coopération avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de Croix-Rouge.

En raison de la mission ainsi confiée à ce coordonnateur et en raison également de la manière efficace dont jusqu'ici il l'a remplie, l'idée soulevée par vous de créer un organisme international permanent de secours, tel qu'un corps mondial de secours, n'a pas été évoquée par les Nations Unies, tant en 1971 qu'en 1972. Il est en effet apparu que la création d'un tel organisme nécessiterait la mise sur pied d'une infrastructure considérable et, je le dis tout de suite, extrêmement coûteuse si on veut faire face dans les conditions de rapidité requises à la gamme des besoins qui peuvent brusquement se révéler.

En outre, et c'est probablement l'argument essentiel, cette infrastructure risquerait d'être inadéquate, parce que, compte tenu de la quasi-impossibilité de faire des prévisions en ce domaine, les stocks constitués pourraient, par exemple, se trouver très éloignés, voire aux antipodes, du lieu où surviendrait une catastrophe naturelle. Il se poserait alors des problèmes de transport qui ne pourraient se résoudre qu'au prix de dépenses considérables. D'autre part, les stocks en eux-mêmes coûtent très cher à entretenir, notamment lorsqu'il s'agit de produits dont la conservation demande des soins importants. Certains produits pharmaceutiques, certaines denrées alimentaires, ne sont pas consommables après un certain laps de temps. Il faudrait donc renouveler ou détruire le stock initial devenu impropre à la consommation.

Je comprends très bien ce que souhaitent les deux orateurs. L'idée paraît séduisante, mais lorsqu'on l'approfondit comme l'ont fait, en dehors de nous, beaucoup de délégations étrangères, on en vient à la conclusion qu'elle est très difficile à

mettre en œuvre. C'est pour ces raisons que les Nations Unies, après une analyse très approfondie des différentes formules d'aide possibles, ont estimé que le problème se posait davantage en termes de coordination, tâche qui a été confiée à M. Berkol.

Cette coordination, contrairement à ce qui vient d'être dit par Mme Goutmann, ne dégage pas pour autant la responsabilité des Etats. Nous nous sommes ralliés à cette conception, espérant que l'expérience entreprise répondra à l'attente des Etats membres des Nations Unies. Je dis « espérant » car, je le répète, il s'agit d'un domaine nouveau dont l'approche ne peut être que pragmatique, c'est-à-dire que nous ne pouvons perfectionner la méthode mise en œuvre qu'au fur et à mesure de son fonctionnement.

Les propos des deux orateurs contiennent des suggestions intéressantes qui nous feront réfléchir à ce problème. Mais, je le répète, créer *ex abrupto* un corps mondial de secours pose un certain nombre de problèmes graves et difficiles qui risquent de rendre cette procédure inefficace.

Mme Goutmann s'est inspirée de motifs politiques dans sa déclaration. Je ne veux pas revenir sur ce qu'elle a dit, son intervention s'adressant plutôt à M. Deniau.

Cependant, le portrait qu'elle a tracé de l'aide de la France au tiers-monde et notamment de celle que nous apportons à l'Afrique francophone, est caricatural. Je rappelle que la France est le pays qui, dans le monde, par rapport à son produit national brut, consacre le plus à l'aide au tiers-monde, plus que l'U. R. S. S., plus que les Etats-Unis. La France est le pays — ce n'est pas le cas des deux pays que je viens de citer — qui a toujours milité en faveur d'une stabilisation des cours de matières premières mondiale, car la fluctuation des cours peut ruiner ces pays du jour au lendemain. Nous n'avons pas été suivis par les pays auxquels Mme Goutmann fait référence.

Les intéressés eux-mêmes, et particulièrement l'Afrique francophone, se félicitent de notre aide et la réclament. Le jeu des grands monopoles, comme on dit, qui aurait ruiné certains de ces pays, est quand même une image trop facile, alors que, si mes souvenirs sont exacts, le Mali a entièrement socialisé ses structures, toutes les sociétés des grands monopoles ont été nationalisées, elles n'y exercent plus aucune activité et, cependant, la disette s'y est développée. Nous n'en sommes pas responsables comme nous ne sommes pas responsables de la situation climatique.

Je ne peux pas non plus laisser passer l'assertion selon laquelle la France ne ferait rien en ce qui concerne ce devoir de solidarité internationale qui a été évoqué en des termes élevés par MM. Diligent et Souquet. Cela est inexact.

Lénine disait : « Un fait, c'est un mur ». Eh bien, madame, il y a un certain nombre de murs dans cette affaire. Un séisme s'est produit au Pérou. Vous pouvez interroger le gouvernement péruvien ; il vous dira que les équipes de notre corps médical militaire ont été admirables, que nous avons été les premiers sur le terrain et que nous avons vraiment rempli notre devoir de solidarité, comme au Nicaragua et, à deux reprises, au moment des inondations de Tunisie. C'est à nous-mêmes que le gouvernement tunisien a adressé des remerciements en premier lieu. Ils étaient certes mérités, encore que nous ayons accompli un simple devoir de solidarité bien naturel envers un Etat avec lequel nous avons depuis longtemps des liens solides.

En ce qui concerne la famine sahélienne, la France est certainement le pays qui, avec les moyens dont il disposait, a fait le plus pour venir en aide aux Etats sahéliens, soit directement, soit par l'intermédiaire du fonds de développement, par l'envoi de 35.000 tonnes de céréales, avec paiement des frais de transport et mise à la disposition d'avions pour ce transport. Je crois que c'est hier que ces avions sont arrivés à pied d'œuvre.

Tout cela pour répondre à Mme Goutmann que, dans ce genre d'exposé, tout ce qui est excessif devient insignifiant.

**M. André Diligent.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Je voudrais simplement remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse. Je constate que les choses ont évolué depuis quelques années. Il est évident que, sur un sujet aussi grave, il est nécessaire de poursuivre la réflexion, car il est difficile de trouver d'emblée la bonne doctrine et les moyens les plus efficaces. Vous avez évoqué un certain nombre de difficultés ; je suis persuadé qu'elles ne sont pas insolubles et qu'avec de la volonté on pourra les surmonter.

Je voudrais dire en tout cas — et ceci pour bien démontrer que rien ne me sépare de mon collègue M. Souquet — que je ne suis pas pour la suppression des aides nationales, des secours privés, du déploiement de la grande solidarité internationale. Mais je suis persuadé qu'il est nécessaire — tous les experts, tous les spécialistes le confirmeront — qu'une avant-garde tou-

jours disponible soit prête à intervenir à tout moment. On traverse maintenant les océans en quelques heures et les premiers secours sont souvent les plus importants. Ils doivent donc être le fait de spécialistes entraînés, prêts à intervenir et qui ne soient pas gênés par des problèmes de souveraineté nationale ou de procédure internationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

## RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET MADAGASCAR

### Retrait d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Francis Palmero** demande à M. le ministre des affaires étrangères si les événements survenus à Madagascar et les négociations qui leur font suite ne risquent pas d'affecter les relations entre la France et ce pays. (N° 14.)

La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** M. le secrétaire d'Etat vient d'arriver à l'instant de Madagascar où il doit d'ailleurs retourner. Il a bien voulu me dire que la négociation est en pleine évolution. Je pense avec lui que le moment est politiquement inopportun pour débattre de cette question. Je la retire donc pour la reprendre à une date ultérieure.

Je voudrais simplement dire que tous ceux de mes collègues qui comptaient intervenir, comme moi-même, sont certainement soucieux d'avoir très rapidement des apaisements sur la sauvegarde des Français de Madagascar et sur le maintien des liens privilégiés, notamment dans le domaine culturel, qui existent entre la France et la grande île.

**M. le président.** A la demande de l'auteur, le Gouvernement ayant fait connaître son accord et les orateurs inscrits dans la discussion en ayant été informés, cette question orale avec débat est retirée de l'ordre du jour.

— 8 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'hébergement collectif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 268, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Roger Gaudon, Jacques Duclos, Mme Catherine Lagatu, MM. Jacques Eberhard, Hector Viron, Fernand Chatelain, et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi d'orientation pour le commerce et l'artisanat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 271, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Jourdan un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux unions d'associations syndicales. (N° 235, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 269 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe de Bourgoing un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la défense contre les eaux. (N° 236, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 270 et distribué.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 17 mai 1973, à quinze heures trente minutes :

1. — Discussion du projet de loi relatif à la défense contre les eaux [n<sup>os</sup> 236 et 270 (1972-1973)]. — M. Philippe de Bourgoing, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. — Discussion du projet de loi relatif aux unions d'associations syndicales [n<sup>os</sup> 235 et 269 (1972-1973)]. — M. Pierre Jourdan, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

## Errata

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 10 mai 1973.

STATUT DES NOTAIRES ET DE CERTAINS OFFICIERS MINISTÉRIELS

Page 318, 2<sup>e</sup> colonne, article 7, 63<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « du premier alinéa du présent article »,

Lire : « de l'alinéa premier ».

Même page, même colonne, même article, 72<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « du premier alinéa du présent article »,

Lire : « de l'alinéa premier ».

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 MAI 1973  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

## Logement des personnes âgées.

1342. — 15 mai 1973. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelle politique le Gouvernement compte suivre en matière de logement pour les personnes âgées et, plus particulièrement, en ce qui concerne les retraités.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 MAI 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## Scolarisation des enfants de travailleurs immigrés.

12811. — 15 mai 1973. — M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de la scolarisation des enfants de travailleurs immigrés. Il est informé des essais faits dans d'autres pays pour munir ces enfants de livres

bilingues, l'enfant pouvant lire le texte dans sa langue maternelle sur une page et vérifier sur l'autre page son niveau de connaissance de la langue du pays d'accueil. Il lui demande si ces expériences ont été étudiées par l'administration française. Dans les pays concernés, on estime qu'elles aident effectivement les enfants de travailleurs immigrés à s'intégrer dans leur nouveau milieu et à prendre confiance en eux-mêmes. Il lui demande pourquoi, jusqu'à présent, rien de pareil n'a été tenté dans notre pays.

## Octroi de la pension d'orphelin infirme.

12812. — 15 mai 1973. — M. Roger Gaudon appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des grands infirmes de naissance ou de l'adolescence, enfants majeurs des « Morts pour la France », reconnus cliniquement incurables lors de l'instruction de leur demande d'allocation spéciale instituée par l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité. Après le décès de leur mère, ces jeunes sont soumis à une nouvelle expertise médicale et font l'objet d'une enquête de moralité, lors de leur demande de concession de pension d'orphelin prévue par l'article L. 57 du code des pensions militaires d'invalidité. Ces mesures allongeant inutilement le délai d'attente de la concession de la pension d'orphelin infirme, il lui demande s'il ne trouve pas nécessaire de surseoir à ces mesures.

## Cotisations de sécurité sociale : avantages en nature.

12813. — 15 mai 1973. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un commerçant qui occupe, à temps partiel, les services d'une employée de bureau effectuant divers travaux de comptabilité à son propre domicile. Il lui demande si les remboursements par l'employeur des frais tels quote-part de frais d'éclairage et de chauffage de la pièce où travaille la salariée doivent être assimilés à des avantages en nature et, comme tels, soumis aux cotisations de sécurité sociale.

## Commerçant : rappel de cotisations assurance-maladie.

12814. — 15 mai 1973. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un commerçant qui, n'ayant jamais été inscrit au régime de l'assurance-maladie des travailleurs non salariés, se voit réclamer, en 1973, un rappel global de cotisations depuis 1969. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette dépense et de ce que l'intéressé se trouve placé sous le régime du forfait, il lui demande si ledit rappel constitue une charge déductible du revenu global.

## Participation des employeurs à la formation professionnelle : fiscalité.

12815. — 15 mai 1973. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances si une taxe parafiscale affectée à la formation professionnelle ainsi que la part de la contribution pour frais de chambre de commerce et d'industrie et de bourses de commerce prévue par les dispositions de l'article 1600 du code général des impôts doivent pour être prises en compte pour le calcul de la participation des employeurs à la formation professionnelle due au titre d'une année considérée, être réglées avant le 31 décembre de ladite année, autrement dit, par exemple, une taxe parafiscale acquittée en 1972 au titre des salaires de 1971 est déductible de la taxe brute due par un employeur pour le 5 avril 1973.

*Utilisation des « Mirage » libyens.*

12816. — 15 mai 1973. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il estime compatibles avec les affirmations du Gouvernement français relatives à l'utilisation des « Mirage » livrés à la Libye, les déclarations du chef du gouvernement de ce pays : « Ni Israël, ni personne au monde n'a le droit de poser cette question ».

*Commis de préfecture : annulation d'un arrêté.*

12817. — 15 mai 1973. — **M. Jean Nayrou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 64-1044 du 7 octobre 1964 avait permis à titre exceptionnel la nomination au choix de 300 commis de préfecture dans le cadre des secrétaires administratifs. Ces commis devaient appartenir soit au cadre des commis de préfecture soit à celui des commis de l'administration départementale algérienne. Or, la nomination de ces 300 commis étant intervenue, un arrêté soumis à sa signature le 29 juin 1966 portant inscription complémentaire pour 30 nominations nouvelles a été publié. Cet arrêté vient d'être attaqué par un commis de préfecture devant le tribunal administratif de Paris parce qu'il opérait « illégalement une discrimination injustifiée entre ceux de ses collègues qui ont été nommés secrétaires administratifs et lui-même qui y avait également vocation ». Cette juridiction administrative par une décision en date du 14 novembre 1972 vient d'annuler l'arrêté du 29 juin 1966. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est la situation administrative, après la décision rendue, des fonctionnaires qui figuraient sur ce tableau complémentaire, qu'ils soient encore en service ou à la retraite. Il est certain qu'ils subissent un préjudice du fait de l'administration qu'il appartient à cette dernière de réparer. Si les intéressés étaient rétablis dans leurs droits il n'y aurait pas de raison pour que les commis ancienne formule encore en fonctions, très peu nombreux d'ailleurs, ne puissent bénéficier de la même promotion ce qui serait une mesure de justice puisque tous avaient été à l'époque proposés mais qu'arbitrairement il avait été décidé de n'en nommer que 30.

*Masseurs-kinésithérapeutes diplômés.*

12818. — 15 mai 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de vouloir bien lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne la profession de masseur-kinésithérapeute, menacée de morcellement par la création de diplômés nouveaux permettant de faire tout ou partie des actes de rééducation fonctionnelle motivée, qui relève actuellement et uniquement de cette spécialité.

*Transports routiers de denrées périssables (passage des frontières).*

12819. — 15 mai 1973. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** les multiples inconvénients d'ordre sanitaire et esthétique qui résultent, dans les postes frontalières de notre pays, de la réglementation actuelle suivante : directive du conseil de la Communauté économique européenne du 9 juillet 1962 modifiée relative aux transports routiers de marchandises effectuées entre les Etats membres de la Communauté ; accords bilatéraux franco-italiens sur les transports ; arrêté ministériel du 10 décembre 1952 modifié, relatif aux transports routiers de denrées périssables sous température dirigée, applicable au matériel étranger circulant en France ; circulaire de M. le ministre des transports en date du 19 février 1969 prescrivant l'interdiction d'entrée en territoire français aux véhicules transportant des denrées périssables qui ne seraient pas munis du document prouvant la nature du matériel utilisé (isotherme réfrigérant ou frigorifique), qui obligent les transporteurs, sans dérogation possible, à transborder en plein air et sur le bord de la route, leurs poissons, crustacés, etc., sur des camions isothermes français. Il lui demande, s'inspirant de la lutte actuelle pour la protection de l'environnement, s'il envisage de prendre des initiatives auprès de ses services et de ses collègues européens pour trouver une réglementation digne de notre époque.

*Fonctionnaires privés de leurs fonctions par l'Etat français (cas particulier).*

12820. — 15 mai 1973. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** la question n° 11533 posée à son prédécesseur et dont il lui rappelle ci-après les termes : « M. Henri Caillavet rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, la réponse en date du 29 novembre 1971 (référence n° 6729) faite à une correspondance relative à la situation des fonctionnaires privés de leurs fonctions par le Gouvernement de l'Etat français. Cette réponse indique « qu'en application de l'article unique, troisième alinéa, de la loi n° 57-1296 du 24 décembre 1957, les fonctionnaires civils et magistrats de l'ordre judiciaire qui n'ont pu bénéficier des dispositions de l'article 15 de la loi du 31 décembre 1953 pour un motif tiré de l'existence d'une limite d'âge, telle qu'elle résultait de la législation antérieure à la loi du 15 février 1946, percevront une indemnité égale à la différence entre le montant de

leur pension de retraite et le montant de l'ensemble des rémunérations auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils étaient demeurés en fonctions ». Or, l'administration, dans le cas d'espèce l'agence comptable de l'université de Paris-III, ne paraît pas interpréter la loi de la même façon puisqu'elle affirme que les dispositions de la loi du 14 décembre 1957 ne semblent pas concerner l'ancien professeur de lycée dont le cas fait l'objet de la réponse du ministre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir apporter à cette affaire une solution conforme à sa réponse du 29 novembre 1971. » Il ajoute, pour préciser sa question, que l'administration semble devoir opposer à l'application de la loi le fait que celle-ci ne pouvait s'appliquer qu'aux enseignants ayant déjà atteint l'âge de la retraite à l'époque des mesures raciales de 1940. Compte tenu de cet élément nouveau, il lui demande de bien vouloir donner une réponse à la question précitée.

*Exploitation d'un gisement de bauxite : sauvegarde du site.*

12821. — 15 mai 1973. — **M. Roger Delagnes** expose à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** qu'un entrepreneur a été autorisé à exploiter le gisement de bauxite du Mas Rouge sur la concession de Maussane, selon des dispositions particulières arrêtées le 21 juillet 1971 à la sous-préfecture d'Arles. Cet entrepreneur est un sous-traitant d'une grande entreprise de produits chimiques. Les conditions qui lui ont été imposées sont les suivantes : limiter transversalement la largeur de l'exploitation et éviter l'écrêtement trop poussé des parties rocheuses vers le Nord, conforter partout où il pourra l'être immédiatement le bord Sud de la tranchée et y procéder à des plantations en liaison avec l'office national des forêts, poursuivre le remblaiement des anciens travaux et y procéder à des plantations, procéder à une réfection des chemins. Il doit aussi respecter les dispositions légales et réglementaires du cahier des charges de la concession de Maussane qui lui ont été rappelées par votre lettre du 27 décembre 1972. Celui-ci ne semble pas se conformer aux conditions qui lui ont été imposées et qu'il a acceptées sans réserve et il n'apparaît pas qu'un effort sérieux ait été entrepris en vue de sauvegarder l'aspect des lieux et du paysage des Baux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient strictement respectées impérativement les instructions qui ont été données à l'entrepreneur et qu'il a acceptées.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.**

**PREMIER MINISTRE**

N° 9996 Marcel Martin ; 10874 Henri Caillavet ; 11217 Joseph Raybaud ; 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12170 Francis Palmero ; 12316 Jean Colin ; 12342 André Diligent ; 12388 Henri Caillavet ; 12482 André Diligent ; 12498 Roger Poudonson ; 12522 Francis Palmero.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)**

N° 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11930 Jean Sauvage ; 12437 Jean Francou ; 12449 Guy Schmaus ; 12515 Guy Schmaus ; 12555 Jean Cauchon.

**AFFAIRES CULTURELLES.**

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud.

**AFFAIRES ETRANGERES.**

N° 12516 André Armengaud.

**AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

N° 11324 Jean Cluzel ; 11494 Baudouin de Hauteclocque ; 11525 Octave Bajeux ; 11569 Jacques Eberhard ; 11799 Octave Bajeux ; 11946 Pierre-Christian Taittinger ; 11964 Jacques Pelletier ; 12166 Jean-Marie Bouloux ; 12315 Marcel Mathy ; 12331 Jean Cluzel ; 12529 Geoffroy de Montalembert.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 11521 Serge Boucheny ; 11665 Pierre-Christian Taittinger ; 12137 Jean Cauchon ; 12471 Auguste Amic ; 12496 Pierre Brousse ; 12538 René Monory.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 12105 Pierre-Christian Taittinger.

## ARMEES

N°s 12053 Serge Boucheny; 12310 Oopa Pouvanaa; 12380 Guy Schmaus.

## DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 12266 Pierre Schiélé; 12541 Louis Namy.

## DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N°s 11390 André Méric; 12357 Marie-Thérèse Goutmann; 12547 Claudius Delorme.

## ECONOMIE ET FINANCES

N°s 10036 Marcel Martin; 10475 Guy Pascaud; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11692 Jean Cluzel; 11847 Jean Sauvage; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Coltery; 11982 Léon Jozeau-Marigné; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12090 Yves Estève; 12140 André Méric; 12156 Jean Colin; 12208 Michel Sordel; 12275 André Colin; 12296 André Mignot; 12346 Raoul Vadepiéd; 12389 Jean Colin; 12391 Michel Chauty; 12439 Roger Poudonson; 12466 Charles Alliés; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12579 Robert Liot; 12581 Robert Liot; 12582 Robert Liot; 12588 Jean Sauvage; 12589 André Morice; 12590 Robert Liot.

## EDUCATION NATIONALE

N°s 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 11885 Catherine Lagatu; 12026 Georges Cogniot; 12147 Jean Cauchon; 12154 Fernand Chatelain; 12385 Amédée Bouquerel; 12401 Félix Ciccolini; 12457 Antoine Courrière; 12467 Antoine Courrière; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12531 Georges Cogniot; 12540 Georges Cogniot; 12552 Lucien Grand; 12578 Georges Lamousse.

## INFORMATION

N°s 10359 Serge Boucheny; 10708 Pierre Giraud; 11199 Francis Palmero; 12407 Jacques Duclos.

## INTERIEUR

N°s 11267 Edouard Bonnefous; 11405 Edouard Bonnefous; 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12151 Jacques Duclos; 12255 Jean Francou; 12341 Emile Dubois; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12569 Jean Francou; 12593 Henri Caillavet.

## JUSTICE

N°s 10347 Claudius Delorme; 10374 Hubert d'Andigné.

## PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N°s 11001 Ladislav du Luart; 11926 André Diligent; 11980 Marie-Thérèse Goutmann; 12110 Jean Legaret; 12288 Marcel Guislain; 12424 Fernand Chatelain; 12425 Fernand Chatelain; 12458 Victor Robini; 12509 Jean Cluzel; 12510 Jean Cluzel; 12512 Marie-Thérèse Goutmann; 12521 Francis Palmero; 12564 Jean Cluzel; 12565 Jean Cluzel; 12584 Guy Schmaus.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 12233 Jean Francou.

## SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N°s 11246 Marie-Thérèse Goutmann; 11499 Marcel Souquet; 11509 André Méric; 11576 Marcel Martin; 11594 Roger Poudonson; 11693 Louis de la Forest; 11857 Marcel Lambert; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 11976 Pierre Schiélé; 12075 André Aubry; 12100 Jean Cluzel; 12168 Henri Sibor; 12234 Eugène Romaine; 12243 Edgar Tailhades; 12247 Jacques Duclos; 12250 André Aubry; 12292 Joseph Raybaud; 12294 Joseph Raybaud; 12327 Oopa Pouvanaa; 12330 Marcel Cavallé; 12345 Roger Gaudon; 12361 André Aubry; 12374 Marcel Guislain; 12375 Henri Sibor; 12381 Yves Durand; 12414 René Monory; 12418 Jean Cluzel; 12426 Robert Schwint; 12459 Serge Boucheny; 12475 Emile Didier; 12490 Jean Cluzel; 12491 Jean Cluzel; 12500 Jacques Genton; 12507 Jean Cluzel; 12544 Maurice Lalloy; 12566 Jean Cluzel; 12567 Jean Cluzel; 12571 Jacques Duclos.

## REponses DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Départements d'outre-mer : application du code électoral.*

12213. — M. Jacques Duclos demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire savoir : 1° quelle est l'origine législative des dispositions de l'article L. 342 du code électoral qui déclarent inapplicables aux élections des conseillers généraux du département de la Réunion certaines dispositions dudit code; 2° si dans l'hypothèse du défaut de base juridique des dispositions en cause il entend en faire déclarer la nullité; 3° si, au cas où ces dispositions auraient un fondement législatif il entend sans délai en proposer l'abrogation au Parlement, afin de mettre fin à une situation telle qu'elle permet à tout individu, lors des élections au conseil général de la Réunion, de se livrer sans être passible de sanctions à des actions telles que pénétrer en armes dans les bureaux de vote (art. L. 61 du code électoral), voter en étant déchu de ses droits (art. 91), voter grâce à une fausse inscription (art. L. 92), voter plusieurs fois à l'aide d'inscriptions multiples (art. L. 93), soustraire des bulletins de vote lors du dépouillement (art. L. 94), troubler les opérations électorales par attroupements, clameurs ou démonstrations menaçantes (art. L. 98), enlever les urnes (art. 103). (Question du 21 novembre 1972 transmise pour attribution à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.)

Réponse. — L'article L. 342 relatif aux élections cantonales dans le département de la Réunion avait pour base juridique une loi antérieure à la promulgation du code électoral mais qui n'avait pas été abrogée explicitement. Son maintien constituait une anomalie. Le Gouvernement a demandé et obtenu son abrogation par l'article 3 de la loi n° 73-2 du 2 janvier 1973. En ce qui concerne les articles L. 61, L. 91, L. 92, L. 93, L. 94, L. 98 et L. 103 du code électoral, leurs dispositions sont applicables dans les départements d'outre-mer pour les délits commis à l'occasion d'une consultation électorale, quelle qu'elle soit, y compris pour ceux éventuellement commis lors du déroulement d'élections cantonales à la Réunion. Le décret n° 47-2375 du 24 décembre 1947 a, en effet, étendu l'ensemble de la législation pénale aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.

## INTERIEUR

*Nombre de sénateurs.*

10594. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que les dispositions légales relatives à la fixation du nombre de sénateurs ne correspondent plus aux données démographiques résultant du dernier recensement. De ce fait plusieurs départements n'ont plus au Sénat la représentation à laquelle ils ont droit. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour qu'il soit mis fin à cette anomalie avant le prochain renouvellement triennal du Sénat. (Question du 30 juin 1971 transmise pour attribution à M. le ministre de l'intérieur.)

Réponse. — En l'état actuel de la législation il n'existe pas de lien juridique entre la répartition des sénateurs, dont le nombre total est fixé par une loi organique, et la population des départements. En conséquence, les variations démographiques enregistrées par les recensements ne sauraient entraîner automatiquement une redistribution des sièges. On doit observer d'ailleurs que, dans la conception traditionnelle de nos institutions et conformément à l'article 24 de la Constitution, le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Le facteur démographique a simplement offert au législateur un élément d'appréciation lors de la répartition des sièges de sénateurs entre les départements. L'évolution démographique constatée par le dernier recensement ne traduisant pas des bouleversements tels qu'il justifieraient un réexamen général des données du problème, il n'est pas envisagé dans l'immédiat de procéder à une nouvelle répartition territoriale de l'effectif du Sénat.

*Formation et carrière du personnel communal (décrets d'application de la loi).*

12710. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'intérieur que l'application de la loi du 13 juillet 1972, relative à la formation et à la carrière du personnel communal, demeure en deça du vœu formellement exprimé par la commission nationale paritaire du personnel communal qui assure la représentation des élus et des fonctionnaires communaux pour tout ce qui concerne le statut de ces derniers. La question lui ayant été posée

le 7 novembre 1972, à l'occasion du vote du budget de son département, le ministre de l'intérieur a d'ailleurs, très clairement, répondu « que les décrets d'application sont en cours d'élaboration, l'objectif du Gouvernement étant de faire en sorte qu'ils soient publiés au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 1973 ». La législation, cependant, s'est terminée sans que les textes d'application interviennent. Il lui demande, en conséquence, s'il entend donner, enfin, aux maires et fonctionnaires communaux, des moyens que le législateur a institués en vue d'assurer la formation et la carrière du personnel communal : liste des emplois pour lesquels le recrutement et le déroulement de carrière sont « intercommunalisables », commissions paritaires chargées d'arrêter les listes d'aptitude, centre de formation des personnels communaux, bourse de l'emploi. (*Question du 25 avril 1973.*)

*Réponse.* — Les textes d'application de la loi du 13 juillet 1972 sont parus au *Journal officiel* du 17 mars 1973. Au cours du mois d'avril, la commission nationale paritaire du personnel communal a déjà examiné des projets d'arrêté tendant à établir les nouvelles règles de recrutement et de promotion sociale, conformément à la nouvelle procédure dont, toutefois, la mise en application est subordonnée au fonctionnement du centre de formation du personnel. Les élections des membres du conseil d'administration du centre sont fixées au 18 juin. Des études sont en cours pour la mise en œuvre de la bourse de l'emploi, notamment la programmation sur ordinateur qui nécessite, pour sa part, un certain délai.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### *Distribution postale en zone rurale.*

**12653.** — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nouvelle dégradation du service public qu'entraîne l'application des méthodes de distribution postale en zone rurale par la mise en place du courrier individuel à distribution exceptionnelle. Cette implantation implique pour l'usager de se déplacer tous les jours pour retirer son courrier dans des boîtes mises en batterie en certains endroits de la commune ou la remise à domicile tardive du courrier aux personnes n'ayant pas opté pour cette méthode, qui seront, sans nul doute, les gens âgés, les infirmes, les malades et les habitants des écarts de communes rurales. L'application de cette mesure met en cause la sécurité du courrier et provoque la violation par l'administration des P. T. T. de son propre code qui, par l'article D. 90, lui fait pourtant obligation de distribuer le courrier à domicile. Des précisions qu'il a reçues, il lui a été indiqué que l'administration des P. T. T. s'appuie sur un soi-disant volontariat des usagers concernés. Or, après enquête, ce volontariat est surtout le résultat d'une information très « dirigée » de la part des représentants des P. T. T. et que, dans de nombreux cas, l'avis des conseils municipaux n'a pas été respecté. Il constate que l'administration des P. T. T. limite gravement le service qu'elle a pour obligation de rendre aux populations rurales en particulier, qu'elle sacrifie la notion de service public à la seule notion de rentabilité, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin aux conséquences d'une telle décision. (*Question du 10 avril 1973 transmise pour attribution à M. le ministre des postes et télécommunications.*)

*Réponse.* — Les principales caractéristiques de fonctionnement du Cidex (courrier individuel à distribution exceptionnelle) qui ont été exposées dans la réponse aux questions écrites n°s 10831 et 20814 parue au *Journal officiel* du 16 décembre 1971 (Débats parlementaires : Assemblée nationale et Sénat) font ressortir les avantages qu'une telle organisation peut offrir aux populations rurales participantes. Des indications à ce sujet figurent également dans la réponse à la question écrite n° 23323 parue au *Journal officiel* du 24 mai 1972 (Assemblée nationale). Grâce à ce nouveau système de distribution les usagers peuvent en effet bénéficier de prestations très sensiblement améliorées, notamment : par une réception matinale et régulière du courrier, les dernières boîtes étant visitées vers 10 h 30 au lieu de 15 heures/15 h 30 dans l'organisation traditionnelle ; par une plus grande facilité pour répondre le jour même à une correspondance urgente et par des contacts plus étroits qui s'établissent entre les usagers et le distributeur, celui-ci pouvant se rendre à domicile sur demande, à l'aide d'un dispositif spécial fixé sur les boîtes Cidex, en vue de prendre en charge des opérations postales particulières. Au cours de la seconde course le préposé effectue les différents travaux dans de meilleures conditions de disponibilité et la relation de l'usager et du service public se présente dans un contexte plus favorable qu'en organisation classique où l'horaire de passage reste tributaire des aléas propres à l'exécution de la tournée extérieure. S'il est vrai qu'un faible déplacement est demandé à l'usager pour prendre possession de son courrier, c'est, en contrepartie, un service de bien meilleure qualité qui lui est offert. L'aspect social du système n'a du reste pas été négligé puisque le choix du

lieu d'implantation des boîtes Cidex est déterminé en accord avec les titulaires des boîtes et, qu'à cet égard, les cas des personnes éprouvant des difficultés à se déplacer sont examinés avec bienveillance. Il peut même être admis qu'un usager mis provisoirement dans l'impossibilité de retirer son courrier suspende pendant quelque temps son rattachement au service. Il est toutefois précisé que toute réalisation nouvelle est précédée d'une information très large de tous les usagers concernés et de leurs représentants (municipalités, conseillers généraux, organisations professionnelles). Le bon fonctionnement du Cidex implique d'ailleurs la participation des intéressés, le système restant fondé sur l'acceptation volontaire de chaque foyer consulté individuellement à cet effet. Aussi, des résultats de cette consultation dépend la poursuite de l'expérimentation envisagée. Il convient de souligner en outre que les différents avantages offerts aux intéressés sont obtenus sans modifier sensiblement les conditions de desserte des personnes ne souhaitant pas, pour des raisons diverses, participer au nouveau service et qui, de ce fait, continueront comme auparavant à recevoir leur courrier à domicile. S'agissant de la protection du courrier déposé dans les boîtes Cidex, la conception très robuste du matériel utilisé répond aux normes de sécurité généralement admises permettant la sauvegarde du secret dû aux correspondances. Il est à noter, par ailleurs, que depuis le début des expérimentations l'administration n'a reçu aucune critique fondamentale et n'a été saisie d'aucune réclamation des usagers à ce sujet. Dans ces conditions, on ne peut conclure à une dégradation du service dès lors que ce nouveau système concourt, en définitive, à satisfaire au mieux les besoins, en matière de distribution postale, de l'ensemble des usagers ruraux. Ce mode de distribution semble d'ailleurs recueillir l'agrément du public si l'on en juge par le pourcentage de participation élevé obtenu dans les expériences en cours. Il atteint, en effet, en moyenne nationale, 88 p. 100 dans les centres actuellement exploités, représentant plus de 80.000 foyers participant à ce service. Les résultats encourageants obtenus jusqu'alors autorisent en tout état de cause la poursuite des expériences par une diversification des implantations dans des régions aux caractéristiques géographiques et d'habitat très variées. C'est seulement au terme de la période expérimentale qu'il sera possible de faire un bilan et de formuler un jugement définitif sur le Cidex, qui, au stade actuel, paraît bien adapté pour servir de support à des recherches nouvelles de présence postale efficace, notamment pour la mise en place des tournées de préposés-guichetiers. Au même titre que les autres services publics, l'administration des P. T. T., soucieuse d'améliorer le fonctionnement du service dont elle a la charge, se doit d'adapter ses structures face à la mutation du monde rural. Les nouvelles mesures envisagées à cet égard en faveur des populations des campagnes ne peuvent que tendre à établir avec les populations urbaines une certaine égalisation de la qualité des prestations offertes par le service postal.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

### *Enfance inadaptée : fonds national de participation des employeurs.*

**12319.** — **M. Jean de Bagneux** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, depuis 1966, douze circulaires ont été diffusées pour créer, recommander ou étendre le champ d'application d'un fonds national de participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés dans l'enfance inadaptée. En l'état, il lui demande de bien vouloir lui préciser : a) le montant des sommes recueillies par ce fonds depuis sa création ; b) ses caractéristiques et son mode de gestion ; c) le nombre d'éducateurs qui en ont obtenu une bourse et qui exercent actuellement des fonctions d'éducateurs dans un établissement de l'enfance inadaptée y ayant cotisé ; d) le nombre d'éducateurs actuellement en stage de formation avec l'aide d'une bourse dudit fonds. Il souhaiterait également savoir : 1° si la participation libre au fonds dont il s'agit ne pourrait pas être remplacée par l'extension obligatoire de la taxe d'apprentissage de 0,50 p. 100 sur les salaires versés par les établissements de l'enfance inadaptée, afin de répartir cette charge d'une façon plus uniforme et plus équitable entre tous les établissements, alors que, pour ceux qui s'y soumettent librement actuellement, elle constitue une charge six ou sept fois plus importante ; 2° si, devant le blocage systématique des prix de journée qui est imposé à ces établissements, ceux-ci ont la possibilité de supprimer de leur budget cette dépense importante, même s'ils ont participé jusque là à son fonctionnement, et malgré les recommandations pressantes des circulaires. (*Question du 9 décembre 1972.*)

*Réponse.* — Le ministre de la santé publique précise à l'honorable parlementaire que : a) les sommes recueillies par le fonds national de participation à la formation des personnels spécialisés dans l'enfance inadaptée sont les suivantes : 1968, 7.983.000 francs ; 1969, 13.509.000 francs ; 1970, 17.600.010 francs ; 1971, 19.319.000 francs ; 1972 (de janvier à juin), 9.130.000 francs ; b) ce fonds national, géré par le centre technique national, est alimenté par les cotisations

versées par les établissements et services publics et privés à un compte spécial ouvert au centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées. Ce versement est fait par l'intermédiaire des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées. Il convient de noter que ces organismes ont été institués par arrêté du 22 janvier 1964. Conformément à l'article 5 de cet arrêté, un représentant du ministre de la santé publique assiste, en qualité

de commissaire du Gouvernement, aux séances du conseil d'administration du centre technique national; dans les centres régionaux, conformément aux dispositions de l'article 17 dudit arrêté, c'est le chef du service régional de l'action sanitaire et sociale qui assiste aux séances du conseil en qualité de commissaire du Gouvernement; c et d) le tableau ci-après récapitule, par catégorie de personnel, les effectifs des boursiers :

ANNÉES SCOLAIRES	ÉDUCATEURS spécialisés.	JARDINIÈRES d'enfants.	MONITEURS éducatifs.	TOTAL	1 <sup>re</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	3 <sup>e</sup> ANNÉE	RENOUVELLEMENTS	NOUVELLES bourses.
1967-1968 .....	1.543	»	»	1.543	902	449	192	»	1.543
1968-1969 .....	2.071	»	»	2.071	938	734	389	1.016	1.055
1969-1970 .....	2.509	»	»	2.509	985	834	690	1.469	1.040
1970-1971 .....	2.695	»	»	2.695	1.041	878	776	1.574	1.121
1971-1972 .....	3.322	22	22	3.354	1.406	994	954	1.767	1.587
1972-1973 .....	3.395	55	767	4.127	1.759	1.369	999	1.971	2.156

On peut considérer que les élèves ayant bénéficié d'une bourse en 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, exercent actuellement des fonctions d'éducateurs. Il en est de même des élèves de deuxième et de troisième année ayant bénéficié d'une bourse en 1970-1971, et des élèves de troisième année ayant bénéficié d'une bourse en 1971-1972. En ce qui concerne les suggestions faites par l'honorable parlementaire, le ministre de la santé publique tient à faire savoir que les ressources provenant d'une participation calculée sur la base de 0,50 p. 100 des salaires seraient très inférieures à celles qui résultent des cotisations versées en application de la circulaire du 18 septembre 1972 et ne permettraient plus de satisfaire les demandes de bourses alors que les candidats boursiers augmentent chaque année. S'agissant d'une participation volontaire, et non d'une taxe, les établissements ont certes la possibilité de ne pas verser la contribution qui leur a été demandée mais, par là même, ils se privent du concours des éducateurs boursiers, qui représentent une partie très importante des éducateurs spécialisés diplômés et qui, en contrepartie de l'aide financière qui leur est accordée, souscrivent un engagement de travailler dans un établissement ayant cotisé.

#### Reclassement professionnel des travailleurs handicapés.

**12462. — M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelle suite il compte donner aux travaux des deux groupes d'étude qui ont été chargés, par la section permanente du conseil supérieur du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, d'étudier les problèmes de la rémunération des stagiaires des centres de rééducation professionnelle, de manière à simplifier les procédures et à harmoniser si possible les textes législatifs et réglementaires et d'examiner une nouvelle réglementation relative aux rôles respectifs des centres d'aide par le travail et des ateliers protégés, ainsi que le problème posé par le financement des ateliers, la rémunération et la garantie de ressources des travailleurs de ces établissements, et les autres problèmes posés par l'« encadrement » de ces ateliers. Il lui demande si, compte tenu de ces études, il pense être en mesure prochainement de publier les textes réglementaires concernant ces différents problèmes. (Question du 31 janvier 1973.)

**Réponse. —** Les deux groupes de travail qui ont étudié, d'une part, les problèmes posés par la coordination entre la rémunération

des stagiaires de la formation professionnelle versée par le fonds national de l'emploi et les prises en charge et prestations sociales accordées soit par la sécurité sociale, soit par l'aide sociale, et, d'autre part, le projet d'un « statut de travail protégé » ont été constitués à la demande et au sein du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Cet organisme relève du ministère du travail, de l'emploi et de la population. Les conclusions du premier de ces groupes visent notamment, grâce à une modification de la législation, à assurer aux stagiaires relevant de l'aide sociale un traitement moyen de manière à éviter les disparités choquantes au sein d'un même stage. Les conclusions du deuxième groupe sont en cours d'élaboration et leur dépôt ne saurait tarder.

#### Instituts médico-pédagogiques (agrément).

**12526. — M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de lui préciser quel est l'organisme compétent en matière d'agrément des instituts médico-pédagogiques fonctionnant en semi-internat, et quelles instructions il a données — ou compte donner — aux services extérieurs de son ministère pour régler les dossiers en instance à la suite de la confusion qui s'est instaurée en la matière par suite de la création des commissions régionales d'hospitalisation en application du décret du 28 septembre 1972 relatif aux autorisations auxquelles sont soumis les établissements sanitaires privés et aux commissions nationales et régionales de l'hospitalisation. (Question du 14 février 1973.)

**Réponse. —** Les organismes compétents en matière d'agrément des instituts médico-pédagogiques fonctionnant en semi-internat demeurent, en l'état actuel des textes, les commissions régionales d'agrément qui se prononcent en application de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 sur l'autorisation de donner des soins aux assurés sociaux ou à leurs ayants droit. Seuls devront être soumis aux commissions régionales de l'hospitalisation, dans le domaine de l'enfance inadaptée, les instituts médico-pédagogiques fonctionnant en internat. Une circulaire qui doit paraître incessamment donne aux services extérieurs de mon département ministériel toutes indications utiles à la solution des difficultés dont l'honorable parlementaire s'est fait l'écho.